

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Était excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Avant de commencer, Monsieur le Maire indique qu'il a constaté des inversions dans les indications de noms et il souhaiterait savoir qui l'a fait et sous quelle autorité.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que les membres de son groupe avaient demandé à ce qu'ils puissent être regroupés car il y a des choix stratégiques à mettre en œuvre et en fonction des réponses qu'ils ont en face, ils ont besoin de se concerter. Il précise que précédemment, ils étaient les uns en face des autres, ils se faisaient des signes et savaient ce qu'ils devaient faire, désormais ils sont alignés et souhaitent donc être ensemble.

Monsieur le Maire répond qu'il entend bien ce souhait mais il indique à nouveau qu'il y avait une disposition des personnes autour de la table et il ne voit pas de quel droit les étiquettes des uns et des autres ont été changées. Il indique qu'il peut répondre sur la demande faite par Monsieur PYL mais la disposition des membres du Conseil Municipal était définie et il considère qu'il y a un souci quand les cartons sont déplacés. Il demande une nouvelle fois qui a déplacé les cartons et pour quelle raison.

Monsieur PYL répond que c'est lui pour la raison expliquée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Madame DRAPIER prend la parole (inaudible), Monsieur le Maire répond qu'il prend bien volontiers sa remarque, que le responsable de la police municipale est présent et qu'il va se diriger vers l'entrée de l'Hôtel de ville.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'il doit y avoir un problème sur Fast-Elus car elle a signé un pouvoir pour le 29 juin et dans le mail c'est pour le 9 février 2021. De même pour la commission finances où ils ont reçu un mail avec un ordre du jour qui ne correspondait pas à l'ordre du jour effectif. Elle demande donc qu'une intervention soit faite.

Monsieur le Maire répond que le maximum sera fait pour qu'effectivement tout rentre dans l'ordre.

Il revient sur les demandes de changement de place au conseil municipal pour regrouper Ronchin l'Écologie en Commun et les Ronchinois(es) aux Commandes. Il rappelle que lors du conseil municipal du 9 mars dernier, ils ont demandé par la voix de Monsieur PYL que soit ajoutée à l'article 30 du chapitre 6 du règlement intérieur la mention « Ronchin l'Écologie en Commun et les Ronchinois(es) aux Commandes composent un intergroupe municipal dénommé Ronchin en commun ». M. PYL avait ajouté que cette introduction de l'intergroupe n'engendre aucune modification des dispositions diverses et des articles figurant au règlement intérieur, pour l'illustrer, Monsieur le Maire précise qu'ils ne demandent pas de moyens supplémentaires pour travailler ensemble. Monsieur PYL avait ajouté pour conclure qu'il y a un grand nombre de groupes municipaux. Monsieur le Maire indique que sa réponse est simple et logique. Si le regroupement des élus du GPSE va de soi depuis qu'ils ont quitté la majorité, l'organisation de cette table est simple. Le maire est entouré de ses adjoints, puis des conseillers délégués. Ensuite siègent les élus métropolitains, puis les élus regroupés par groupe politique dans l'ordre qu'ils occupaient sur la liste en mars 2023. Monsieur le Maire précise que s'ils souhaitent ne former qu'un seul groupe Ronchin en commun avec les six élus concernés, il est bien entendu qu'il les installera ensemble suivant la même règle, à savoir par ordre de la liste sur laquelle ils ont été élus en mars 2020. Monsieur le Maire leur demande si cela leur sied.

Avant de passer à l'adoption des procès verbaux des séances du 4 mai et du 22 mai 2023, Monsieur le Maire a trois communications à faire.

Depuis deux nuits, suite à la mort tragique du jeune Nael à Nanterre mardi matin, les rues des villes de France sont le théâtre d'événements de violences motivées par une colère qui, si elle peut être légitime, ne doit pas s'exprimer d'une telle manière, visant les équipements publics, les institutions et l'intégrité des concitoyens et des agents. La violence ne peut pas être la réponse à la violence dans une infernale escalade mortifère. Une enquête pour homicide volontaire a été ouverte par le parquet de Nanterre, le policier placé en garde à vue, la justice doit passer, c'est là la seule issue imposée par l'idéal républicain. La modération dans les propos des responsables politiques est également de mise. Toute tentative d'exploitation politicienne du drame de Nanterre ne conduirait qu'à une désagrégation toujours plus désastreuse de la nation. Aux habitants de Ronchin, comme des autres villes touchées, aux agents de la police municipale et nationale, mais aussi à ses collègues maires pris pour cible, Monsieur le Maire souhaite témoigner en cette soirée sa solidarité et celle de ses collègues élus.

A Ronchin, dès la première heure, les agents municipaux sont à l'œuvre pour nettoyer les stigmates de ces événements dans la ville. Monsieur le Maire tient solennellement à les remercier pour leur dévouement et leur abnégation au service du bien être des Ronchinois. Il veut également leur assurer que leur sécurité est sa priorité. En ce sens, il a demandé à ce que soient prises les mesures nécessaires : veille attentive sur le périmètre des bâtiments municipaux, communication permanente entre les services et la police municipale pour une remontée rapide de la moindre information inquiétante, activation par les agents municipaux de leur droit de retrait dès que nécessaire. Il appelle les concitoyens à la modération, au respect de chacun et bien entendu au calme.

Concernant la deuxième communication, Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il leur avait promis de leur faire un retour sur la tenue des réunions entre la municipalité et le CCAS d'une part, et les organisations représentatives du personnel d'autre part. Il souhaite donc porter à leur connaissance l'installation pour la commune comme pour le CCAS du CST, Comité Social Territorial, et de la F3SCT, formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail qui ont eu lieu mercredi 21 juin dernier. Ces réunions se sont tenues dans une ambiance franche et cordiale. Chacune des parties prenantes est ouverte à la discussion, à l'écoute de l'autre, dans une démarche d'avancée pour le bien-être de tous les agents, ce dont personne ici ne doutait. Il se réjouit donc de la qualité des échanges à cette occasion qui augure un dialogue social renouvelé et exigeant dans la ville.

La troisième communication concerne l'avis de la Cour Régionale des Comptes. Par courrier en date du 22 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir son avis à Monsieur le Maire suite à la saisine du préfet pour non adoption du budget primitif dans les délais légaux. Conformément à l'article L. 1612-19 du CGCT, le Conseil Municipal doit être informé de l'avis de la Cour Régionale des Comptes, dès sa plus proche réunion. Cet avis est déjà en publicité sur le site internet de la commune. Il n'est que la première étape avant le règlement du budget par Monsieur le Préfet. La procédure n'est donc pas encore terminée et aucune délibération ayant une incidence financière sur 2023 ne peut encore intervenir pour le moment. Par cet avis, la Chambre Régionale des Comptes a validé les résultats de l'année 2022. Toutefois, suite à l'analyse des crédits inscrits en reste à réaliser, la Chambre sollicite la réduction des montants prévus par la commune en report. En effet, certaines dépenses avaient fait l'objet d'inscriptions budgétaires en 2022, mais elles n'ont pas connu de début d'exécution car les marchés n'étaient pas encore notifiés au 31 décembre 2022. Ces crédits ne répondant pas à la définition stricte des restes à réaliser, la Chambre Régionale des Comptes sollicite leur retrait des champs du compte administratif 2022. Ces modifications ne changent en rien les résultats constatés au compte de gestion et au compte administratif. L'objet de ces dépenses était le changement des menuiseries à la piscine, l'installation d'un système de vidéoprotection, une étude sur l'église Sainte-Rictrude. Il n'y a pas d'inquiétude sur leur réalisation. Ils devront toutefois faire l'objet d'une réinscription budgétaire lorsque la commune aura retrouvé son autonomie. En recettes, il s'agit d'une subvention pour la halle de tennis obtenue par le club par la Fédération Française de Tennis mais la convention de reversement n'a pas encore été rédigée. Le règlement du budget par Monsieur le Préfet devait intervenir sous 20 jours après l'avis de la Chambre, Monsieur le Maire indique qu'il tiendra prochainement ses collègues informés du budget qui aura été arrêté.

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 4 MAI 2023 ET DU 22 MAI 2023 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant ces procès verbaux.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE indique qu'en amont de ce conseil, les élus ont reçu les procès verbaux des conseils des 4 et 22 mai dernier qui ont retenu toute leur attention. Ils tiennent tout d'abord à remercier les agents en charge de ce travail dont chacun conviendra qu'il peut être qualifié de laborieux car retranscrire mot à mot des séances, parfois bien longues, parfois mouvementées, n'est pas facile même si c'est un travail bien nécessaire pour retrouver, à la lecture de ces procès verbaux, une version fidèle de la teneur des propos et échanges. Les membres du GPSE concernés par des erreurs ou difficultés de retranscription, notamment de mots inaudibles, ont pu transmettre les éléments manquants. Elle indique que les membres de son groupe demeurent toutefois interpellés par la différence de traitement relative à la sortie de certains élus en cours de conseil.

Ainsi, dans le procès verbal du 22 mai 2023, il est signalé page 16 le départ de Messieurs PYL et SINANI, mention suivie d'une liste des présents et absents afin de les déclarer absents à partir de ce moment précis du conseil et, si tel avait été le cas, ne prenant plus part à un quelconque vote. Et c'est là que le traitement fait du départ de leurs collègues les interpelle ou plus précisément la différence de traitement. En effet, à la lecture du procès verbal du conseil municipal précédent du 4 mai 2023, il n'est pas indiqué en page 7 la mention du départ de Madame VANACKER qui, quittant la séance, ne prend plus de facto part au vote relatif à l'élection d'un nouveau maire. De même en page 11, avec l'absence de la mention de son retour reprenant part au dernier vote par la même occasion. Dans les faits, le procès verbal du conseil du 4 mai 2023 n'est donc pas cohérent puisqu'il est bien indiqué en page 1 qu'il y a 33 élus en exercice et autant de votants. Toutefois, que ce soit au premier ou deuxième tour, 16 + 16 seront toujours 32 et pas 33. Le Conseil Municipal avait donc bel et bien perdu quelqu'un, perte non indiquée au procès verbal. Aussi, les membres de son groupe souhaitent que soient désormais précisément signalés les départs et éventuels retours de chacun d'eux pendant les séances, garantissant ainsi un traitement cohérent et égal des interventions et comportements de chaque élu siégeant dans cette enceinte. En l'état, les procès verbaux, tels que proposés, tendent à un deux poids deux mesures.

Madame CAMBIEN-DELZENNE termine en revenant sur le procès verbal du 22 mai 2023 dans lequel il est bien indiqué que Monsieur le Maire n'avait pas souhaité reprendre l'ensemble des corrections que le GPSE avait demandé concernant le procès verbal d'un précédent conseil. Ces demandes ne relevaient pourtant ni d'un caprice ni d'un pointillisme borné mais bien d'une volonté de sincérité du document officiel que constitue un procès verbal de conseil municipal. Ainsi, les membres du groupe se permettent d'insister sur l'importance d'une retranscription fidèle de ce qui se passe en conseil, en remerciant encore les agents en charge de ce lourd travail. Pour ces raisons, ils ne peuvent pas approuver le procès verbal du 4 mai 2023 tel qu'il leur est présenté.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique que, sur le procès verbal du 4 mai 2023, les membres de son groupe souhaitent voir apparaître page 9 le nombre de votants donc 32 votants et à la page 11 le nombre de votants 33.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite également intervenir, en particulier sur les modifications du procès verbal du 22 mai 2023. Il souligne que les remarques devaient être faites avant le 21 juin à 12h00 et que si une date limite est donnée, c'est pour avoir le temps de faire les corrections avant de remettre les dossiers aux élus.

A la page 12 de ce procès verbal, il ne lui paraît pas important d'indiquer qui demande et qui prend la parole. Il rappelle qu'ils sont entre gens civilisés et il paraît logique que si quelqu'un prend la parole, c'est qu'il l'a demandé et que Monsieur le Maire lui a accordé. Si dans les comptes-rendus, il faut commencer à indiquer que Monsieur ou Madame X demande la parole à chaque intervention, trois, quatre, voire cinq pages seront ajoutées à ceux-ci.

A la page 13, il y aura une correction car il est indiqué « et se sent comme il peut » par « et se soigne comme il peut ». A la même page, sera également ajouté « mais déjà de répondre ». Toujours à la page 13, l'enregistrement a été écouté plusieurs fois, c'est à dire 51 minutes du conseil et il n'a jamais été entendu le mot « car » il n'y aura donc pas de modification. Le but de la correction des compte rendus n'est pas de corriger les propos mais bien de corriger la retranscription qui en est faite par le service.

A la page 16, départ de Monsieur PYL et Monsieur SINANI, il n'est jamais indiqué dans les comptes rendus les personnes qui sortent et qui reviennent. Il est indiqué un départ quand celui-ci est définitif.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus de la commune, contrairement à ceux de l'Assemblée Nationale par exemple, sont synthétiques et ne reprennent ni les mouvements, ni les bruits ou les humeurs des uns et des autres.

Madame CAMBIEN-DELZENNE demande à Monsieur le Maire comment pouvait-il savoir que le départ de Madame VANACKER n'était pas définitif.

Monsieur le Maire répond que son départ était définitif, comme chacun d'entre eux qui se lève et qui revient, il a donné la réponse.

Madame DRAPIER indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas donné d'avis par rapport à la mention du nombre de votants.

Monsieur le Maire répond que c'est pris en compte.

Monsieur le Maire passe au vote du procès verbal du 4 mai : Mmes CELET, DRAPIER, HUC, PIERRE-RENARD, CAMBIEN-DELZENNE, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL, CADART, DUFLLOT, FLEURY, KEBDANI, MECHOUEK et PROST votent contre.

Monsieur le Maire passe au vote du procès verbal du 22 mai : Mme HUC et M. KEBDANI votent contre.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2023/061) : Monsieur le Maire

Il est demandé aux élus de bien vouloir prendre connaissance de la liste récapitulative des décisions.

Concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

- travaux de création d'un ascenseur pour l'accessibilité PMR de l'école Desbordes-Valmore.
- travaux de mise en accessibilité PMR dans différents bâtiments communaux : école de musique, auditorium, école de danse, stade Pierre de Coubertin.
- mission de maintenance et d'entretien des différentes installations techniques de la piscine municipale de Ronchin.
- récupération de chaleur sur les eaux grises avec récupération des eaux de lavage des bassins pour les filtres - piscine municipale.
- travaux de consolidation par exécution de dalles en béton armé au groupe scolaire Mollet/Valmore.
- fourniture de livres pour adultes au profit de la société Nouvelle Librairie les Lisières, Le Bateau Livre et la société Decitre.

Concernant les décisions :

- décision du 26 janvier 2023 : convention de mise à disposition du matériel de la bibliothèque pour l'association du centre social intercommunal La Maison du Chemin Rouge.
- décision du 1^{er} février 2023 : avenant à la convention conclue avec l'association SAC A POF de Mons-en-Barœul avec la mise à disposition d'un mur d'escalade de la salle Nio.
- décision n°2023/010 : convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terrain située dans l'enceinte des jardins familiaux.
- décision n°2023/011 du 3 mars 2023 : convention d'occupation d'un local situé au 650 avenue Jean Jaurès pour l'association la Mémoire de Ronchin.
- décision n°2023/012 : convention d'occupation d'une salle pour l'association Amis du Scrabble.
- décision n°2023/036 : avenant à la convention conclue avec l'association Tennis Club de Ronchin de mise à disposition du complexe de tennis située rue Hanicotte.
- décision n°2023/037 : conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la micro-crèche l'Ile des Ch'tis Bambins Cerf.
- décision n°2023/041 : 2 terrains de tennis en extérieur sis rue Robert Hanicotte situés le long de la halle nord de tennis.
- décision n°2023/042 : conclusion d'un bail professionnel de location d'un local sis avenue Jean-Jaurès à Ronchin, avec l'association des professionnels de santé CPTS Sud Métropole Lille.
- décision du 11 avril 2023 : convention conclue avec l'association UEAM GRANDES UAI de l'école des Arts et Métiers, mise à disposition du plateau Multisports de la ville. La convention n'a finalement pas été signée car l'événement qui devait se dérouler à la salle Somerlinck a été annulé.
- décision n°2023/044 : avenant à la convention liant les associations à la commune, modifiant les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif, le CAPAR, Ronchin Athletic Club, Ronchin Olympique Club et Ronchin SubAquatic Club.

- décision n°2023/045 du 19 avril 2023 : convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association Impulsion Métropole Sud.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger dans le cadre des contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- décision numéro 2023/038 du 24 mars 2023 : cabinet d'avocats sis 157 bis avenue de la Marne est désigné pour représenter la commune dans l'affaire l'opposant à Madame (nom non cité).
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- renouvellement de l'adhésion à l'Association des Bibliothèques de France.
- de demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement, en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- décision n°2023/039 du 28 mars 2023 : demande de subvention au Département au titre de l'action Projet Territorial Structurant 2023, une subvention de 1 million d'euros pour le projet « Rénovation énergétique et modernisation de la piscine municipale » .
- décision n°2023/040 : demande de subvention au Département au titre de l'action Projet Territorial Structurant 2023 pour une subvention de 400 000 € pour le projet « Démolition reconstruction de l'établissement des petits Bruants accueillant un service de garde de jeunes enfants ».

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER demande à avoir des précisions par rapport aux travaux de consolidation en dalles de béton au niveau du groupe scolaire et la raison de leur exécution.

Elle ne se souvient pas avoir vu passer le projet de rénovation énergétique et de modernisation de la piscine municipale mais elle est contente de savoir que la commune va chercher les subventions là où elles sont car c'est bien le rôle de la ville. Elle demande si les travaux ont déjà eu lieu et si ce n'est pas le cas, quand sont-ils planifiés car elle ne se souvient pas avoir reçu l'information pour ces travaux prévus pour cette fin d'année ou l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond avoir pris note de cette remarque et va demander à ce que cette demande soit étudiée plus précisément afin qu'il puisse lui apporter une réponse la plus rapide et la plus concise possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 22 mai 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022 (N° 2023/062) : Monsieur DOUTEMENT

Le compte de gestion 2022 de la commune de Ronchin a été établi par Monsieur HUVER, percepteur. Il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle de sa part ni observation ni réserve. Les résultats 2022 de l'exécution du budget sont présentés de manière synthétique en page 21 du document qui a été remis aux élus. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ou non le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur HUVER qui est en quelque sorte le commissaire aux comptes de la Commune.

Monsieur DOUTEMENT précise que l'ensemble des chiffres, des sommes et des détails sont indiqués dans le compte administratif, étant donné que les chiffres annoncés dans le compte de gestion sont exactement les mêmes que dans le compte administratif, il propose donc de plutôt discuter du compte administratif, surtout que ce compte de gestion vient de Monsieur HUVER.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, avant de se faire présenter le compte administratif 2022, délibérant sur le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2022;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et

certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- approuve le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

Mmes CELET, DRAPIER HUC, PIERRE-RENARD et CAMBIEN-DELZENNE, MM. BUSSCHAERT, CADART, DUFLOT, FLEURY, KEBDANI, MECHOUEK, PROST, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (N° 2023/063) : Monsieur DOUTEMENT

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N-1. Il s'agit du dernier compte administratif présenté en M14 puisque la commune est passée à la nomenclature M57. Ce compte a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en totalité, avec les chiffres détaillés et il est présenté ce soir sous forme de diaporama synthétique préparé par les services qu'il tient à remercier chaleureusement pour la patience qu'ils ont surtout eu à son égard en lui rappelant les rudiments de la comptabilité municipale puisqu'il remplace au pied levé Madame Maude LECLERCQ, adjointe aux finances, à qui il souhaite, ainsi que tous les élus, un prompt rétablissement. Il remercie particulièrement Amélie JUSTIN et Anaëlle DEPLET pour leur aide afin qu'il puisse comprendre et progresser.

Le diaporama pédagogique a été préalablement envoyé aux membres du Conseil Municipal et il est projeté sur l'écran surtout pour le public Ronchinois. Les choses ont été analysées comme il se doit dans la commission des finances. Monsieur DOUTEMENT précise que les chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion élaboré par Monsieur HUVER, le percepteur de la commune.

Concernant la section de fonctionnement, la somme totale des dépenses de l'exercice s'élève à 18 680 933 € alors que le total des recettes est de 19 945 900, soit un excédent de l'exercice de 1 264 967 €. Monsieur DOUTEMENT indique qu'il est important de comparer les choses d'une année à l'autre, pour mémoire, l'excédent de l'exercice 2021 était de 2 062 716 € et celui de l'exercice 2020 était de 663 000 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 2 485 626 € pour 4 526 802 € de recettes, soit un solde excédentaire de 2 041 176 €. Monsieur DOUTEMENT rappelle que si les recettes d'investissement semblent importantes, c'est par l'inscription de l'emprunt réalisé en fin d'année 2021, décaissé en 2022 dans le cadre des reports et de l'affectation du résultat réalisé début 2022.

Le budget primitif 2023 ayant été rejeté par la moitié plus une voix du Conseil Municipal, provoquant la démission du Maire, il rappelle que de ce fait, la commune est toujours en cours de saisine par la Chambre Régionale des Comptes, avant le règlement définitif du budget primitif par le Préfet. Il ne leur est donc pas permis d'affecter les résultats pour le moment. Cette affectation sera donc proposée lors d'un futur conseil municipal. Il

espère que les associations ronchinoises, sportives, culturelles et autres seront au plus vite rassurées quant à l'octroi de leurs subventions.

Monsieur DOUTEMENT présente ensuite une nouvelle diapositive qui lui semble tout à fait intéressante et celle-ci n'existait pas auparavant. Elle est intéressante à observer car elle analyse les fluctuations de la section de fonctionnement et les possibilités d'autofinancement. Ce graphique montre les résultats annuels sans les restes à réaliser. Sur les années 2018 à 2020, le résultat de la section de fonctionnement était en baisse. C'est en bleu sur le graphique. Pour rappel, l'excédent permet à la commune d'avoir un autofinancement suffisant pour rembourser le capital de la dette, qui est une dépense obligatoire et pour financer les investissements. En 2021, l'objectif était de reconstituer cet autofinancement qui était dégradé. Le choix a donc été fait d'affecter une part inférieure aux années précédentes à la section d'investissement. Ainsi, la part affectée à l'investissement, en orange, diminue, ce qui reconstitue le fonctionnement afin de permettre le financement des subventions aux associations, de dégager des marges en fonctionnement pour les dépenses et travaux imprévus et surtout de relancer l'autofinancement pour la section d'investissement. Cela a donc logiquement entraîné un résultat négatif dans la section d'investissement. En 2022, la commune a donc dû affecter une part supplémentaire à l'investissement pour combler le besoin de financement. De plus, l'emprunt contracté en fin d'année 2021 n'a été décaissé qu'en février 2022 ce qui a augmenté le résultat de cette section. L'année 2022 a été assez riche en investissements, même si certains d'entre eux ont vu une réalisation décalée dans le temps suite à des aléas de chantier comme la découverte de catiches sous la halle de tennis, sous le plateau sportif Ladoumegue ou la cour de l'école Guy Mollet. La reconstitution de l'autofinancement permet à la collectivité de se projeter plus sereinement jusqu'en 2026 et de confirmer une situation financière saine en conservant des objectifs ambitieux.

Concernant l'analyse de la section de fonctionnement, la diapositive suivante présente un comparatif entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022. Monsieur DOUTEMENT souligne que c'est en comparant les choses qu'on comprend mieux en matière de recettes de fonctionnement, avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres. Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de part la fin des mesures relatives à la crise sanitaire, notamment pour les produits des services qui sont là aussi en nette augmentation soit 400 000€. Les différentes réformes fiscales intervenues en 2021 ont augmenté le produit des impôts, tout comme la revalorisation des bases décidées par la loi de finances 2022. Le montant des dotations est stable grâce à une légère progression de la dotation de solidarité urbaine, la DSU, ce qui n'est pas forcément une très bonne nouvelle puisque cela signifie que la commune et ses habitants s'appauvrissent. Plus la DSU augmente, plus ça signifie qu'il y a un appauvrissement de la population.

La diapositive suivante propose une présentation par chapitre et en milliers d'euros des recettes de fonctionnement de la commune sous forme de camembert. Les impôts et taxes constituent la plus grosse partie des recettes perçues, soit 50 % du total. Les dotations et participations représentent 27 % et les produits des services 6 %. Le résultat reporté, 14 %, constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2021.

La prochaine diapositive représente les mêmes recettes de fonctionnement, mais cette fois-ci par fonction, par grand service. On retrouve les impôts et taxes, le résultat reporté, les dotations générales mais les autres recettes sont ventilées par fonction. Par exemple, les recettes provenant de la CAF étaient globalisées dans les dotations et participations dans la diapositive précédente et celles-ci se retrouvent dans l'item famille ou jeunesse.

Monsieur DOUTEMENT passe à la même analyse mais au niveau des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022 toujours en comparaison avec l'année 2021. Les dépenses de 2022 sont en hausse par rapport à 2021 soit 7 % d'augmentation. Les dépenses liées aux intérêts d'emprunt diminuent par l'extinction d'emprunt à des taux plus élevés, en effet les emprunts contractés par la commune ont bénéficié de taux plus avantageux. En revanche, les

charges au niveau du personnel suite aux hausses du SMIC et du point d'indice, ainsi que le nécessaire recours aux agents de remplacement lors des absences, souvent dues au COVID, ont augmenté de 3 %. Enfin, les dépenses de fonctionnement en général sont en hausse, principalement à cause de l'inflation générale calculée à 5,2 % en France sur l'année 2022. Cette inflation a très largement impacté les dépenses énergétiques.

Le schéma suivant propose une présentation par chapitre des dépenses de fonctionnement qui viennent d'être évoquées. Les frais de personnel constituent le principal poste de dépenses de la commune comme toutes les autres communes d'ailleurs.

La diapositive suivante évoque une présentation par fonction, c'est à dire par service. Outre les services généraux, qui soutiennent le fonctionnement général de la collectivité, ce sont cette année les écoles qui mobilisent le plus de dépenses et comme l'an dernier, Monsieur DOUTEMENT indique qu'il ne faut pas s'en plaindre.

Il passe ensuite à la section d'investissement. En dépenses pour l'année 2022, le total des dépenses d'équipements, c'est à dire les études, les travaux, les équipements, etc s'élèvent à 5 714 396 €. Pour rappel, de nombreuses opérations ont dû être reportées compte tenu de l'allongement des délais d'approvisionnement, des aléas techniques comme des catiches et de la période de réalisation disponible notamment pour les travaux dans les écoles. Ces travaux, pour la plupart, ne peuvent se réaliser que sur la période estivale, tout en maintenant une offre d'accueil suffisante pour les ALSH.

Concernant les recettes, le fonds de compensation de la TVA, la taxe locale d'équipements, les subventions diverses, etc totalisent 2 034 000 €. Un emprunt d'une valeur de 1 020 000 € a été contracté et a été décaissé en février 2022.

Il passe ensuite au camembert des recettes d'investissement qui reprend en pourcentage les chiffres précités par une présentation par chapitre. Il laisse un peu de temps à ses collègues pour l'observer.

Un nouveau camembert présente les dépenses d'investissement avec quelques exemples comme la poursuite de la rénovation des écoles, notamment le changement des fenêtres à l'école Lacore, le rafraîchissement des peintures dans les écoles Guy Mollet et Jean Moulin ou encore la réfection du chéneau de l'école Brossolette, l'achat du mobilier pour les équipements scolaires, la petite enfance, la culture ou encore l'achat de mobilier urbain, l'achat de matériel informatique, les travaux au tennis, il s'agit uniquement d'une facture payée en 2022 pour 135 624 €. Également les travaux de chauffage des salles Nio et Somerlinck pour 33 182 €, divers travaux à la piscine comme le retrait de l'enrouleur, etc. Il précise avoir la liste des travaux si quelqu'un souhaite l'obtenir.

La diapositive suivante montre le stock de la dette. Celui-ci est stable malgré l'emprunt souscrit fin 2021. La volonté politique n'est pas de désendetter à tout prix la commune mais celle de conserver un ratio d'endettement correct et de diversifier le financement des investissements tout en recherchant le maximum de subventions pour les projets. Il souligne à Monsieur le Maire que les services travaillent très bien car des subventions ont été trouvées pour la plupart des gros investissements. C'est donc un travail conséquent des services.

Les deux dernières diapositives présentent les ratios du compte administratif 2022 et c'est toujours intéressant d'observer en comparaison avec les moyennes des villes de même strate, c'est à dire 10 000 - 20 000 habitants. Le poids des produits des impositions directes est moins élevé que dans les communes de même strate s'expliquant par les choix faits par la commune de Ronchin de préserver le pouvoir d'achat de ses habitants, notamment compte tenu du ratio de la part de la dotation générale de fonctionnement dans les finances de la commune et surtout de la DSU évoquée précédemment. Dans le même esprit, les recettes de fonctionnement sont moins élevées que dans les autres communes, notamment du fait d'une politique tarifaire raisonnable, réfléchie et majoritairement basée sur les revenus des familles. Le ratio des dépenses de personnel est plus élevé que dans les autres villes de taille

équivalente car tout en restant attentive à la stabilité de ses dépenses, la municipalité mise sur l'emploi public pour garantir la qualité du service rendu aux habitants.

Enfin, la commune parvient à générer plus d'autofinancement pour ses investissements, car une part moins importante que les autres communes est consacrée aux dépenses de fonctionnement et au remboursement du capital de la dette dans les recettes de fonctionnement. Il est donc proposé aux élus de passer au vote groupé devant le dernier tableau qui affiche les totaux des recettes et dépenses des deux sections par chapitre.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK indique qu'il va souscrire au vœu de Monsieur DOUTEMENT et il précise pour la bonne information des Ronchinois que la découverte des catiches à la halle de tennis s'est faite en 2021, ce qui explique leur comblement en 2022.

Le sujet du budget a été abordé et il lui semble que dans la présentation du compte administratif, il manque une analyse qui est celle versus le budget 2022 qui a été importante pour servir d'hypothèse au budget 2023 que Monsieur DOUTEMENT n'a pas manqué de mentionner et qui explique la situation actuelle du Conseil Municipal et sa recomposition.

Il note notamment une baisse importante entre le budget 2022, donc budget primitif et budget supplémentaire et le réalisé 2022 tel qu'il leur est présenté, un peu plus d'un demi million de charges de fonctionnement non dépensés, de crédits annulés. Cette charge représente principalement une prudence et une sécurité financière qui a été prise sur les dépenses d'énergie pour près d'un demi million. Il pense qu'en ayant toute confiance aux services de la ville ces fonds gelés auraient pu être utiles en fin d'année pour le service jeunesse et le service sport.

Concernant les associations, il ne tient qu'à Monsieur le Maire de les rassurer sur le versement des subventions. Il lui semble que trouver la parade d'un budget 2023 ou d'une affectation comptable et budgétaire de fond est une réponse légère et faible au regard de la situation. Il rappelle le vœu formulé par son groupe en commission des finances et invite la majorité à se rapprocher des documents qui ont été constitués par la commission ville dynamique et dans lesquels figure l'ensemble des informations concernant la trésorerie et les dépenses de fonctionnement des associations sportives et culturelles. Cela permettra d'avoir une action proactive auprès des associations pouvant présenter des fragilités de trésorerie pour lancer une nouvelle saison sportive et culturelle importante pour la ville.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL précise que son intervention est au nom de l'intergroupe Ronchin en Commun. Après l'analyse approfondie du compte administratif 2022, du compte de gestion et de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes à propos du budget 2023, ils peuvent affirmer, réaffirmer que non, Ronchin n'est toujours pas au bord de la faillite. Chaque année, les discours anxiogènes de la majorité à propos des prévisions budgétaires servent en réalité leur stratégie politique qui est simple et se résume en 4 points :

- 1/ Limiter fortement les dépenses de fonctionnement.
- 2/ Figer les taux d'imposition puisque leur électorat y est très sensible.
- 3/ Restreindre le plus possible l'emprunt de la commune.
- 4/ Ne dégainer le carnet de chèques qu'avec stupeur et tremblements lorsqu'il s'agit d'investir.

Une telle frilosité à l'investissement est un très mauvais calcul. Non seulement le remboursement par anticipation d'emprunt, dont les taux actuariels sont inférieurs à l'inflation

actuelle, est une gabegie financière, mais encore parce que les besoins de la commune, des habitantes, des habitants évoluent en permanence. Il faut pouvoir y répondre avec une stratégie de long terme. Au regard de l'analyse des besoins sociaux, il faut investir maintenant pour les aînés, pour la jeunesse, sans oublier évidemment de prendre pleinement leur part à la lutte contre le désordre écologique et climatique.

Pour autant, il faut reconnaître une grande habileté car la majorité sait très bien communiquer, la présentation de cette soirée en est la preuve. Par exemple, sur l'une de leurs slides, il cite : « un investissement de 2022 à 5,7 millions d'euros », avec entre parenthèses, en plus petit, la mention « reste à réaliser inclus ». Monsieur PYL indique qu'ils auraient pu leur faire une slide complètement différente avec ces chiffres. Il demande ce qu'il s'est passé concernant l'investissement en 2022. Il rappelle que la majorité avait osé annoncer plus de 8 millions d'euros d'investissements, l'opposition leur avait dit que c'était incompatible avec certains principes de base notamment l'annualité du budget et la sincérité budgétaire et bien évidemment, uniquement 2,5 millions d'euros ont pu être exécutés en toute logique puisqu'au regard des budgets chaque année, c'est à peu près en moyenne ce que la commune est capable de réaliser : 2,5 millions d'euros d'investissements. La majorité a finalement rayé d'un trait de plume 1,2 millions et les élus viennent d'apprendre par la Chambre Régionale des Comptes qu'elle porte ce montant finalement à 2 millions ce qui renforce leurs doutes initiaux sur la sincérité du budget 2022. Concrètement, cela signifie qu'il y a un quart du budget d'investissement annoncé l'année dernière qui a purement et simplement été annulé soit quatre fois le montant d'achat de l'imprimerie Grimbert. Le reste est reporté sur 2023. Chaque année la majorité occulte ces réalités pour faire croire aux Ronchinoises et aux Ronchinois qu'il y a beaucoup d'investissements à Ronchin, la réalité en est toute autre. La Commune ne se développe pas assez.

Par ailleurs, pour 2023, si des transferts ont été opérés sur certains chapitres budgétaires concernant l'investissement, c'est quand même curieux de remarquer que la Chambre Régionale des Comptes a été mieux disante que la majorité avec 6,3 millions d'euros de crédits ouverts.

Monsieur PYL termine en parlant du budget de fonctionnement. Les constats sont les mêmes avec 22 millions d'euros de crédits ouverts pour 2022, 3,3 millions de dépenses annulées, rayées d'un trait de plume. Sans oublier les transferts massifs avec les 1,9 millions d'euros d'excédent de fonctionnement capitalisés, transférés sur le budget d'investissement toujours dans cette même stratégie de désendettement qui est inefficente.

Mise à part la situation actuelle avec le budget qui est bloqué, Monsieur PYL demande à ses collègues de la majorité d'arrêter de répondre aux Ronchinoises et Ronchinois qui les interpellent depuis des années sur les marchés, en conseil d'école, en comité de quartier, en conseil citoyen, de l'urgence climatique ou dans d'autres instances qu'ils n'ont pas le budget comme si c'était une vérité établie car il s'agit de choix politiques et le minimum serait de les assumer pour que Ronchin mérite mieux.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PYL l'avoir écouté avec attention mais l'attention ne suffit pas. Il souhaite intervenir sur ce sujet qui l'interpelle beaucoup. Il rappelle que lors de la commission de finances du 21 juin, le GPSE et les RAC s'étonnaient que les subventions ne soient pas versées alors que les commissions les avaient validées. Les membres de ces groupes avaient même émis l'hypothèse que c'était par manque de trésorerie. Monsieur le Maire souhaite donc redonner des informations publiquement même s'il l'a déjà fait lors du dernier conseil municipal mais probablement est-il passé trop vite sur le sujet.

La Commune utilise l'affectation du résultat de l'excédent en fonctionnement de l'année précédente pour financer les subventions aux associations. Or, aujourd'hui, cette affectation n'a pas encore été votée. Ces crédits n'étaient pas inscrits dans la maquette

précédente au budget primitif. Il ne s'agit donc aucunement, comme il l'a été suggéré, d'un problème de trésorerie car tout va très bien de ce côté là. Mais les attributions de subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal comme le savent et en ont l'habitude les élus. Le passage en commission municipale n'a donc aucune valeur juridique pour permettre le versement des subventions. Il rappelle que l'objet des commissions municipale est de permettre d'analyser les propositions à présenter en conseil municipal, article 25 du règlement intérieur puisque l'opposition aime si souvent le citer à la moindre occasion.

Le budget primitif n'ayant pas été adopté, la commune est soumise au règlement du budget par le Préfet. Il est donc formellement interdit, durant cette période, de délibérer sur des engagements financiers et donc de voter une délibération qui aurait une incidence budgétaire, ce qui est le cas des subventions aux associations, tout comme d'ailleurs des primes d'achat de vélo ou autres primes pour l'habitat durable ou le ravalement de façade.

Monsieur le Maire indique qu'il en est navré, pour ne pas dire agacé mais excédé parce qu'il s'agit d'une conséquence du rejet du budget primitif de la commune en mars dernier. Les associations ronchinoises devront malheureusement encore patienter pour voir leurs subventions votées. Il précise que les élus concernés, en lien permanent avec les associations, sont très attentifs à ce sujet et qu'ils accompagneront toutes celles qui auraient un problème de trésorerie pour continuer à mener à bien leurs objectifs et il pense particulièrement à celles qui emploient des salariés.

Pour rassurer tout le monde, ou en tout cas ceux qui ne se satisferaient pas du statu quo, Monsieur le Maire précise qu'une fois que le règlement du budget sera effectué par Monsieur le Préfet, la commune retrouvera son autonomie financière et la situation se débloquera tout à fait naturellement. Toutefois, certaines obligations complémentaires impacteront la commune en 2024 mais cela sera discuté en temps voulu.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI remercie Monsieur le Maire d'avoir rappelé ces éléments. Il souhaite manifester tout le soutien des membres de son groupe à l'égard des associations pour qui la situation budgétaire impacterait l'activité quotidienne. Il remercie l'ensemble des associations car sur le terrain, celles-ci continuent à bien tourner.

Il souhaite revenir sur un élément du propos de Monsieur le Maire qui l'a un peu interpellé et c'était aussi le cas dans le propos de Monsieur DOUTEMENT précédemment et souhaite rétablir une vérité. Il ne va pas laisser dire que le fait que les subventions aux associations ne soient pas versées est la conséquence du non vote du budget en mars dernier. C'est un mensonge que de dire ça, c'est erroné factuellement parce que le non vote du budget est intervenu le 9 mars et pas le 14 avril et les dates sont extrêmement importantes en la matière. Il insiste sur la date du 9 mars. Il précise qu'il évoque la date du 14 avril car la date limite pour voter un budget en application du CGCT, c'est le 15 avril. Le préfet se saisit de la question seulement après le 15 avril et voir généralement avec un petit matelas. Monsieur KEBDANI interroge sur ce qui a été fait entre le 9 mars et le 15 avril et souligne que la réponse est rien. Ils ont eu vent qu'il y avait des réunions et précise qu'à l'époque les membres de son groupe étaient encore officiellement dans la majorité. Ils ont eu vent qu'il y a eu des réunions qui se sont tenues, diverses et variées dans le cadre de ce que la majorité aime à appeler le groupe des 16 et il précise au passage que si c'est un groupe officiel, il faudra un jour le mettre aussi dans le règlement intérieur. Le fait est que pendant plus d'un mois, tous autour de la table étaient dans l'attente de savoir ce qui allait se passer, sans aucune communication et surtout, un peu désabusés et désespérés, alors même qu'ils s'attendaient à

ce qu'un nouveau budget soit présenté. Les choses auraient pu être beaucoup plus simples que ce qui a été vécu ces derniers mois. Le budget est refusé par une majorité de conseillers municipaux, les revendications qui étaient les leurs et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été en mesure de voter un budget sont entendues et normalement est présenté un nouveau budget avec l'espoir que cette fois-ci, il sera voté par les conseillers municipaux. C'est exactement ce qui aurait pu se passer et ce à quoi les membres du GPSE s'attendaient. Force est de constater que ce n'est pas comme ça que ça s'est passé. Ils ont été dans une forme de silence absolu pendant plus d'un mois. Il rappelle qu'un conseil municipal était prévu et celui-ci n'a pas eu lieu, c'était vers le 17 ou le 19 avril et le vote du budget aurait pu être inscrit à l'ordre du jour de ce conseil (un élu précise que c'était le 13 avril). Monsieur KEBDANI indique que c'était encore mieux car c'était avant le 15 avril. De toute façon cela aurait pu être prévu quand ils le souhaitaient, ils auraient pu se réunir à 33, à 16 ou à 26 pour préparer un nouveau budget et faire en sorte qu'il y ait un nouveau budget qui soit proposé et voté. C'est bien cette attitude là qui amène aujourd'hui à ce que la CRC ait été amenée à préparer le budget en lieu et place de la commune. Il ne laissera donc pas dire que c'est le rejet du budget le 9 mars dernier qui, aujourd'hui, prive les associations de leurs subventions.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK souhaite se permettre de compléter le compte-rendu de la commission des finances que Monsieur le Maire a présenté et, pour ne pas renchérir sur les propos de Monsieur KEBDANI, auxquels il souscrit complètement.

Lors de cette même commission, il a trouvé la synthèse de Monsieur le Maire un peu simpliste. Il avait uniquement été question d'un sujet de trésorerie et pas uniquement d'un sujet juridique, mais il pense que l'ensemble des collègues ici présents n'aurait pas fait grief à Monsieur le Maire d'avoir, éventuellement, accordé une subvention qui a été débattue et échangée après analyse des dossiers par tous les groupes du Conseil Municipal, sur la base d'une commission d'admission. Il assure qu'il n'a jamais dit que cet avis de la commission dynamique faisait office de loi d'airain auquel tout le monde devait se soumettre.

Monsieur MECHOUK se permet juste de compléter le propos, parce qu'à entendre Monsieur le Maire, les membres de son groupe auraient encore une mauvaise connaissance du fonctionnement de la Municipalité, trois ans après avoir été investis par les concitoyens.

Autre point à l'ordre du jour de cette commission des finances, il rappelle avoir sollicité Monsieur le Maire, afin d'obtenir la liste des travaux qui étaient inscrits au budget 2022, pour lesquels la réalisation avait été faite au cours de l'année ou pour lesquelles les dépenses avaient été annulées ou reportées. Sauf erreur de sa part, les membres de son groupe n'ont toujours pas cette liste à ce moment.

Monsieur le Maire lui demande s'il a terminé son propos. Il répond qu'au niveau de l'année 2022, les crédits annulés en dépenses d'investissement, par exemple, correspondaient principalement à l'îlot de fraîcheur de Guy Mollet 500 000 €, les travaux d'électricité, toujours à Guy Mollet, 20 000 €, la pose de sol souple à Kergomard, 18 000 € et enfin le toboggan de la piscine 25 000 €. Il avait également été expliqué devant la commission que certains travaux avaient coûté moins cher que prévu.

Monsieur MECHOUK assure qu'il manque quelques millions aux dépenses reportées.

Monsieur le Maire assure que seront cherchés plus précisément et communiqués les chiffres qui intéressent le groupe de Monsieur MECHOUEK.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le compte administratif 2022 de la Commune – M 14, joint en annexe et qui présente les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	18 680 932,88
Recettes	19 945 900,24
Excédent de l'exercice	1 264 967,36
<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 485 626,57
Recettes	4 526 802,73
Excédent de l'exercice	2 041 176,16

Mmes CELET et DRAPIER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent contre.

Mmes HUC, PIERRE-RENARD et CAMBIEN-DELZENNE, MM. CADART, DUFLLOT, FLEURY, KEBDANI, MECHOUEK et PROST s'abstiennent.

Monsieur GEENENS, ancien Maire, ordonnateur sous l'exercice 2022 n'est pas présent et son pouvoir n'est pas exprimé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT rappelle que le 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité « la commune en urgence climatique » et que, de ce fait, l'évaluation climatique des dépenses constitue un outil d'aide à la décision. De trois catégories, la commune est passée à cinq, colorisées selon leur impact climatique.

L'idée est la suivante :

- Très favorable en vert foncé, ces dépenses permettent de réduire significativement les émissions ou de séquestrer des gaz à effet de serre. Elles impliquent un changement structurel dans la façon de produire ou de consommer pour s'orienter vers un monde neutre en carbone en mobilisant des technologies existantes (les plantations d'arbres).

- Plutôt favorable en vert clair, ces dépenses permettent de réduire des émissions à court terme, mais sans être entièrement alignées avec la trajectoire de neutralité carbone de la France. Cette catégorie inclut notamment les équipements et les infrastructures, incluant un risque de verrous technologiques carbonés à long terme.
- Neutre en gris clair, ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de gaz à effet de serre et ne contribuent donc pas activement au dérèglement climatique, ni à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Mais elles peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.
- Défavorable en marron foncé, ces dépenses contribuent à émettre des gaz à effet de serre de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs, justice sociale, adaptation au dérèglement climatique. Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat.
- Indéfini en blanc. Cette catégorie vise à regrouper les dépenses qui ont peut être un impact climat, soit en totalité, soit en partie, mais où le manque d'information empêche de préciser les catégories et/ou les montants. Le besoin d'information peut nécessiter une désagrégation de la dépense ou encore la mise en place et le suivi d'indicateurs.

Identifier ces dépenses avec une catégorie distincte doit servir à améliorer l'analyse pour les années suivantes. Sur la diapositive suivante, les chiffres intègrent le montant des restes à réaliser. Pour un budget de 3 764 000 euros, la Municipalité a réalisé 2 043 000 euros millions d'euros, avec 1 854 000 euros de reste à réaliser pour le tennis qui ont été enlevés du tableau.

Les principales réalisations 2022 sont en vert foncé : le multi-accueil, les plans rideaux de Lacore, Mollet, Kergomard, Brossolette et Somerlinck, le Plan Forêt, les plantations participatives, le remplacement du groupe froid cuisine, la modernisation de l'éclairage public et la reprise des concessions cimetièrè.

Madame DUROT évoque, pour le gris, le mobilier scolaire, la jeunesse, la petite enfance, la culture, le mobilier urbain, les restaurants scolaires, le matériel informatique, le matériel d'espaces verts, la tour columbarium, le plan poubelle, la création du magasin CTM et l'auto-laveuse, l'étude de la qualité de l'air des écoles, la sécurisation du marché dominical, le retrait de l'enrouleur piscine, la réfection des chéneaux à Brossolette, les travaux de peinture des écoles Mollet et Moulin et la dalle.

En marron, se situent le matériel informatique, l'installation de VMC dans plusieurs bâtiments communaux, les illuminations de Noël, le matériel sport (la ligne d'eau), les échelles mobiles, les matériels de mise en accessibilité.

En blanc, pour les inclassables, sont intégrées les catiches.

Madame DUROT remercie l'assemblée pour son attention, lors de ce rapport synthétique.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait remarquer qu'elle sait qu'il existe une charte graphique, mais que le fond bleu rend les informations carrément illisibles. Les membres de son groupe ont eu les

documents en amont, mais pour les gens du public, elle pense que c'est trop petit. Néanmoins, c'est vraiment illisible. Elle demande donc s'il est possible de mettre un fond blanc ou de trouver une solution pour que cela soit beaucoup plus lisible.

Monsieur le Maire lui assure qu'une solution sera trouvée.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART remercie madame DUROT pour avoir fait cet exercice de présentation de ce qui est un indicateur qui permet de mesurer les progrès, les efforts et de quantifier là où techniquement, toutes les collectivités, toutes les entreprises, tous les citoyens et tous les représentants de la société civile devraient aujourd'hui être pleinement mobilisés face à un enjeu qui est extrêmement prégnant, qui n'est pas un horizon lointain, face auquel on doit se mobiliser, mais qui est déjà le quotidien.

Il précise que la Municipalité est dans une situation particulière. Il y a encore des rapports qui sont sortis hier, qui sont extrêmement alarmants sur les limites planétaires qui ont été dépassées. On en dénombre maintenant six. Il ne rentrera pas dans le détail de ce que sont ces limites planétaires, même si celles-ci ont été dépassées, selon un récent rapport qui a été déposé par le GIEC, ce qui indique bien qu'on parle de quelque chose qui est extrêmement réel, qui est le quotidien et qui impacte déjà des populations sur toute la planète et sur le territoire et probablement déjà dans la Commune.

Par rapport à ce qui est évoqué, le budget climat, il fait savoir qu'il regrette qu'il ait été présenté après le vote, puisqu'il pense qu'il serait intéressant que ce budget soit associé au vote, parce que cela lui donnerait un peu plus de poids et de valeur, mais ceci est un détail.

Ce qu'il souhaite ajouter, c'est qu'il faut à tout prix, dans les années à venir que la Commune soit en capacité d'appliquer cette paire de lunettes du budget climat avec des indicateurs, y compris sur le budget de fonctionnement. Monsieur CADART sait que c'est difficile et que c'est une marge qui est extrêmement importante en terme de travail à franchir. Il ne formule donc pas une critique, mais un vœu, car il pense que, collectivement, il y a des sujets sur lesquels la Municipalité n'a pas le choix, il faut se rassembler. Et là, typiquement, l'enjeu dépasse très largement toute forme de clivages politiques ou toute forme d'accointance, tant individuelle que collective de ce Conseil, que ce soit ici ou au-delà. Et il pense qu'il faut être en capacité de créer de la donnée qui permette de mesurer les choses. Et aujourd'hui, dans la Commune, comme dans toutes les collectivités de France, la question du budget de fonctionnement est évidemment extrêmement prégnante, puisqu'elle représente une part conséquente du budget annuel et c'est important de le mesurer, parce que toutes ces dépenses du quotidien, il faut les quantifier.

Monsieur CADART fait savoir qu'il participait cet après-midi, à titre professionnel, à un temps de travail au niveau du Centre de Ressources du Développement Durable. Il existe une mission (c'est une suggestion qu'il formule à l'assemblée) qui vient d'être créée, qui vise justement à former les acheteurs publics à l'achat responsable. Il invite donc la Commune à se rapprocher de ce centre de ressources, comme de tous les autres qui existent, pour justement travailler le sujet, puisque les collectivités et l'État représentent un potentiel d'achat qui est conséquent chaque année, quels que soient les budgets attribués ou pas sur les différentes lignes.

Ce qui est important d'indiquer, c'est que si les collectivités, si l'État, si toutes formes d'action publique pratiquent une commande responsable qui prend en compte des enjeux de localité, des enjeux qui sont directement tournés vers la réflexion de la décarbonation des achats, demain probablement sera dirigé vers un futur désirable qui sera probablement plus atteignable.

Il pense qu'avec les éléments que la Commune a devant les yeux, le Conseil Municipal ne peut pas se dire que c'est finalement sur les restes à réaliser d'investissements 2022 reportés vers 2023. Il fait constater qu'il y a eu finalement plus de sacrifices chez le vert clair que vers le gris, parce que l'on voit bien qu'il y a eu un certain nombre de projets et qu'il est difficile de le quantifier tel quel.

Monsieur CADART demande de faire attention aux gros chiffres. Il sait qu'ont été réalisées en 2002-2023 des dépenses très importantes sur le complexe tennis qui est catégorisé vert, puisque c'est un projet qui est, il le répète, globalement extrêmement vertueux. Mais il demande de prendre garde aux gros chiffres, parce que vu le niveau d'investissement que ça représente, il ne faudrait pas qu'un projet emmène l'ensemble, alors que dans le détail, on voit bien qu'il y a encore malgré tout, aujourd'hui, 91 projets d'investissement qui sont catégorisés comme neutres et qui pourraient glisser vers du vert par exemple, ce qui une marge d'amélioration.

Il évoque un sujet qu'il affectionne particulièrement, qui est celui de l'éclairage public. Il s'est découvert cette passion depuis quelques temps et si on regarde dans le détail aujourd'hui, rien ne garantit que les éclairages LED qui ont été déployés dans la Commune utilisent un niveau de puissance qui permet d'affirmer qu'a été travaillée la performance énergétique à la décarbonation. Monsieur CADART aurait même tendance à dire : « peut être pas ».

Mais en ce sens, il sait que la Municipalité travaille sur d'autres sujets. En tout cas, on y travaillait au moment où il avait encore le regard dessus.

Pour travailler à des logiques de contrats de performance énergétique, il faut aller vers ces nouvelles façons de contractualiser l'achat public. Il faut travailler à ces questions là, puisque c'est vraiment aujourd'hui que ça se passe et il est encore temps d'agir. Probablement que le monde sera plus jamais comme avant, mais il est encore temps d'agir. Pour cela, il estime que la Commune a un devoir d'exemplarité.

Il termine par une question qu'il juge extrêmement importante et, d'ailleurs, il souhaite à Madame DUROT bon courage sur ce sujet parce que c'est un vrai sujet qu'il va falloir construire et co-construire, la Commune a besoin de son plan de mise en urgence climatique.

Aujourd'hui, il indique qu'il fait partie de ceux qui ont tenté de le structurer, ce qui est quelque chose d'extrêmement dur à mettre en place, mais il faut que ce travail se poursuive et il faut mettre en place un plan de mise en urgence climatique qui permet à la Municipalité d'avoir des objectifs, d'avoir des ambitions, d'avoir des actions associées à ces objectifs. Si elle n'a pas ça, elle pourra présenter le budget climatique tous les ans, mais il n'y aura pas de stratégie, alors qu'il faut une stratégie. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on eu lieu des débats extrêmement passionnés au cours des mois précédents, parce que d'aucuns prétendaient qu'il fallait réorienter le plan pluriannuel d'investissement sur des investissements massifs créateurs de sobriété énergétique : isoler les salles de sport, mettre le maximum sur ces questions là, alors que d'aucuns considéraient qu'il fallait investir sur d'autres choses.

Monsieur CADART ne souhaite pas revenir sur le contenu de ces débats, mais si une stratégie précise avait été mise en place sur la manière de déployer les investissements, les stratégies de fonctionnement et les stratégies d'achats publics sur les cinq, dix, quinze, vingt ans, voire plus. Évidemment, cela veut dire qu'il faut que ce soit réinterrogé après chaque élection, parce que la démocratie doit se poursuivre et c'est bien normal. Mais au moins on regarde de loin, on se donne des objectifs, on se donne un cap et on part sur les urgences, des choses structurantes, les investissements, les retours sur investissement parce que parfois sont générées des économies, etc.

Monsieur CADART estime qu'il faut que la Commune, demain, mène une ébauche, mène une stratégie. Il devrait y avoir un délégué au plan qui devrait être nommé. Il faut que la Municipalité se mobilise sur ce sujet. Il souhaite donc bon courage à ses collègues, parce que c'est un sujet qui concerne tout le monde et il a hâte de voir la suite de la structuration, demain, d'un budget climatique qui prendra en compte la section de fonctionnement. Parce que sinon n'est regardée qu'une toute petite partie des dépenses et il espère aussi demain, voire même presque ce soir, un plan de mise en urgence climatique qui est attendu par les citoyens et qui est extrêmement important à appliquer le plus rapidement possible dès lors qu'il sera proposé et adopté par ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite rassurer Monsieur CADART pour les propos qu'il vient de tenir. Il indique qu'il s'agit de la priorité, non pas à court terme, comme il a pu l'entendre, mais effectivement à long terme. Il croit que ce qui est à prendre en compte, c'est l'évolution jour après jour des orientations à prendre, c'est à dire que les orientations de 2020 ne sont plus les orientations de 2023 ou 2024.

Il prend, par exemple, un sujet qui lui tient à cœur, au niveau de la climatisation, le changement d'optique et de positionnement sur ce sujet, qui était encore évoqué avant hier au conseil d'administration de l'EHPAD, il confirme que l'on ne peut pas se limiter dans ce domaine à imposer les pompes à chaleur. Monsieur le Maire estime qu'il faut aller beaucoup plus loin et avoir une réflexion collective. Il insiste sur le thème « collectif », sur un domaine tel que celui-là, au service de l'ensemble de la population, chacun des élus ici autour de la table a son rôle à jouer.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE 2022 (N° 2023/64) : **Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT informe qu'aucune transaction immobilière n'a été enregistrée en 2022.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire et par la Ville donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, qui est obligatoirement annexée au compte administratif de la Commune. Cette délibération s'intitule Bilan de la Politique Foncière, elle est bien plus large en réalité que le simple bilan des acquisitions et cessions. Dans ce cadre, elle pense qu'il serait intéressant de faire un vrai bilan de la politique foncière avec l'ensemble des biens appartenant à la Ville, leur gestion, les terrains encore disponibles, le nombre de transactions annuelles via le droit de préemption urbain, les espaces verts, les logements sociaux, etc. Ce document pourrait faire l'objet d'une

présentation au Conseil Municipal et peut-être étayer la présentation d'un compte administratif par une mise en image, par exemple, ainsi qu'un lien de mise à disposition du public, consultable en Mairie ou sur le site internet de la ville. Elle espère que Monsieur le Maire sera à l'écoute de cette proposition.

Monsieur le Maire la remercie pour cette suggestion.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'exercice 2022, aucune transaction immobilière n'a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE LAMBERSART, LA MADELEINE, MARQUETTE LEZ LILLE ET RONCHIN POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXHUMATION ET DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES (N° 2023/065) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT informe que la Commune a été sollicitée par la mairie de Lambersart afin de constituer un groupement de commandes pour le marché des exhumations et des reprises de concessions funéraires.

La Commune disposait déjà de ce type de marché, mais celui-ci se termine fin juin 2023. La dernière campagne est d'ailleurs programmée pour dans quelques semaines. Les groupements de commandes permettent de mutualiser les procédures d'achat et ainsi de réaliser des économies d'échelle. Le nouveau marché entrera en vigueur en janvier 2024. La commune de Lambersart sera le mandataire du groupement, mais chaque commune réglera directement ses prestations à hauteur de ses commandes.

Il rassure également pour les questions posées en commission des finances, qu'il est évident que la Municipalité sera toujours attentive à ce qu'il se passe au niveau de cette convention, comme les années précédentes.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que, lors de la commission finances du 21 juin dernier, elle a indiqué un manque de précision dans cette convention, surtout concernant les travaux prévus.

C'est à dire que l'objet est assez général et on ne connaît pas précisément les travaux, ni quel est le lien fait avec la convention qui fait suite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, puisque cette convention prévue juste après prévoit aussi des obligations pour la Commune en matière de travaux. Elle demande également à qui sera attribué le marché.

Elle indique avoir compris, à la lecture de la convention, que ce marché est soumis à procédure adaptée et, dans ce cadre, une réunion d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire. Ce qu'il faut donc comprendre, c'est que ce marché pour quatre communes sera attribué par la ville de Lambersart. Sauf erreur de sa part, la convention constitutive du groupement de commandes peut, dans un souci de transparence, décider de réunir une commission d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée, ce qui permet à chaque collectivité membre du groupement d'être représentée et de participer à l'attribution du marché. Ce marché est d'une durée de quatre ans maximum, pour un coût par an pour la ville de Ronchin, entre 10 000€ et 35 000 € hors taxe, ce qui n'est pas anodin.

Madame CELET informe que les membres de son groupe regrette que les modalités définies par la convention constitutive du groupement de commandes n'aient pas prévu la participation de chaque commune dans le choix du candidat. Les membres de son Intergroupe s'abstiendront donc pour cette convention.

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal ont écouté avec attention et ont pu constater que c'est un sujet qui passionne Madame CELET. Il confirme que c'est une délibération très importante.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART confirme que les arguments qui sont présentés à l'instant par Madame CELET ont été évoqués en commission.

Il trouve regrettable, étant donné que Monsieur le Maire a re-précisé la vocation des commissions, qui consistait à préparer les délibérations, à les améliorer, s'il reprend les termes utilisés, on peut constater qu'entre la commission et le Conseil Municipal, où ces interrogations avaient été proposées, suggérées. Il précise que Monsieur PYL hoche la tête car il était présent, tout comme Monsieur le Maire, il lui semble.

Il indique ne pas avoir le sentiment qu'il y a eu ce travail de co-construction plutôt cher dans les propos de Monsieur le Maire, tel qu'on peut l'entendre depuis le début du Conseil Municipal. Il pense donc qu'il serait peut-être temps qu'ils se mettent à co-construire tel que suggéré, surtout sur ces sujets là.

Monsieur CADART évoque le respect des défunts qui est quelque chose d'extrêmement important, qu'il faut que cela se passe bien et que la Municipalité n'ait pas une

incertitude juridique qui pourrait fragiliser une délibération ou même un recours de légalité qui pourrait ne pas être validé par la préfecture, ce qui serait extrêmement regrettable.

Au sujet du cimetière, il évoque une démarche qui est en cours de travailler à le végétaliser. Il fait constater qu'en l'état, il ne pense pas que l'on puisse considérer que le cimetière de Ronchin soit dans un état de dignité acceptable pour les concitoyens. Il indique le penser à titre personnel, sans forcément avoir de solutions immédiates à apporter sur ce sujet.

Monsieur CADART indique savoir également qu'un certain nombre de concitoyens et probablement les élus présents autour de cette table, ne sont pas pleinement convaincus de l'état actuel des choses. En toute objectivité, il a échangé avec quelques collègues, il est constaté depuis plusieurs semaines, une mobilisation sur l'aspect cadre de vie qui semble être la traduction de la volonté politique de mettre un certain nombre de choses à l'œuvre. Il invite à accompagner cet effort par un regard extrêmement attentif sur le respect des défunts au cimetière, il pense que c'est extrêmement important. Il confirme savoir que cela est fait, mais là tout de suite, pas suffisamment de son point de vue, sans vouloir mettre en cause qui que ce soit. C'est pour lui un sujet qui importe, il y aura toujours des réponses, mais, en attendant, l'état du cimetière au moment où il parle, à son sens, n'est pas dans un état de dignité acceptable.

Monsieur le Maire indique être tout à fait d'accord avec Monsieur CADART. Il informe que lundi matin a lieu une réunion très importante avec les services techniques sur ce sujet sensible de la propreté dans son ensemble, au niveau de la Commune, mais aussi sur un sujet bien particulier, c'est à dire le cimetière. Il assure que les défunts ont le droit aussi à un repos éternel, mais aussi dans un environnement qui permet aux personnes qui viennent rendre hommage à ceux qui sont partis que cela se passe dans des conditions les plus acceptables possible.

Il confirme que la propreté est une des priorités de la Municipalité, tout comme la sécurité, dont il sera question aussi à un autre moment. Ce sont les deux axes prioritaires. Il indique avoir bien entendu d'autres orientations à avoir, mais la priorité c'est celles-ci et être redevable auprès des Ronchinoises et des Ronchinois.

Monsieur CADART ajoute que si l'on se réfère au Code Général des Collectivités, parmi les compétences obligatoires que sont celles de la Commune, si l'on revient à l'essence même du sujet de l'action municipale, l'Etat-Civil et le cimetière sont au cœur même des premières compétences, socle de ce qu'est la répartition revalidée par la loi et toutes les lois de décentralisation précédentes. Il s'agit donc vraiment pleinement de la compétence de la Municipalité et on ne peut pas, si la situation montre que la mobilisation de la Municipalité est défaillante, elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même et il est temps d'agir de ce côté là.

Monsieur le Maire confirme avoir bien reçu le message et donne rendez-vous en septembre pour faire un état des lieux et de l'évolution de la façon dont sera géré ce problème, qui est un problème épineux pour la Commune.

Vu les articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de procéder, régulièrement et dans le respect des procédures spécifiques en la matière, à la reprise de concessions au sein des cimetières communaux, en raison de leur abandon voire du danger que certaines d'entre elles sont susceptibles de présenter compte tenu de leur état ;

Considérant la proposition de la Ville de Lambersart, faite à plusieurs Villes métropolitaines, visant à constituer un groupement de commandes dédié à la mutualisation d'un marché de travaux d'exhumation et de reprise de concessions funéraires dans le but de bénéficier, par cette organisation, d'une proposition tarifaire potentiellement plus économique ;

Considérant que la Ville de Lambersart est désignée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant l'intérêt porté à ce projet par les Villes de Marquette-Lez-Lille, Ronchin et la Madeleine, confrontées à la problématique engendrée par les concessions funéraires arrivant à échéance ;

Considérant que chaque membre du groupement réglera, au titulaire du marché retenu, la part correspondant spécifiquement à son besoin ;

Chaque commune est confrontée à la problématique engendrée par les concessions funéraires arrivant à échéance. Par conséquent, il a été proposé à plusieurs communes de constituer un groupement de commandes. Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La mutualisation du marché de travaux d'exhumation et de reprise de concessions funéraires, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé. Le marché dont la prise d'effet est prévu au 1^{er} janvier 2024 est passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an. Il s'agira d'un marché à bons de commandes estimé comme suit :

Commune	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
Lambersart	10 000€ HT	75 000€ HT
La Madeleine	15 000€ HT	42 000€ HT
Marquette-lez-Lille	20 000€ HT	50 000€ HT
Ronchin	10 000€ HT	35 000€ HT
Total	55 000€ HT	202 000€ HT

La convention constitutive du groupement de commandes proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville de Lambersart comme coordonnateur du groupement qui aura pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises ;
- d'organiser la procédure de mise en concurrence ;

- de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Chaque membre du groupement réglera au prestataire la part correspondant à son besoin.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Lambersart, coordonnateur, et les Villes de Marquette-lez-Lille, Ronchin et la Madeleine dans le but de mutualiser les travaux d'exhumations et de reprise de concessions funéraires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Mmes CELET, DRAPIER HUC, PIERRE-RENARD et CAMBIEN-DELZENNE, MM. BUSSCHAERT, CADART, DUFLOT, FLEURY, KEBDANI, MECHOUK, PROST, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE POUR LES OPÉRATIONS DE CRÉMATION DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE MUNICIPAL (N° 2023/066) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise que ce n'est guère quelque chose de nouveau puisque la précédente convention avec la Métropole Européenne de Lille pour les opérations de crémation, dans le cas de la reprise des concessions du cimetière municipal, date du 24 juin 2019. Pour mémoire, la Commune de Ronchin procède à la reprise de concessions échues et/ou abandonnées dans le cimetière municipal, en confiant la prestation à une société agréée par marchés publics. La reprise des concessions implique le recours à la crémation des corps exhumés. Les élus peuvent retrouver en annexe le détail de cette convention qui, il l'espère, a été lue par tous.

L'objet de la convention est tout à fait clair, les crématoriums concernés sont ceux de Herlies et de Wattrelos. La convention est conclue pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} septembre 2023. L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sont indiquées, ainsi que les modalités de la crémation et la destination des cendres. Enfin, les dispositions financières et la résiliation possible figurent en fin de convention.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET demande quelle est la démarche entreprise dans la mise en place du contenu de cette convention, comme, par exemple, l'élimination des débris de cercueils et la définition du besoin dans le marché prévu par le groupement de commande.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse tout de suite, mais il s'engage à donner ces éléments le plus rapidement possible.

Madame CELET précise que cette convention était existante depuis 2019, comme l'a rappelé Monsieur DOUTEMENT. Mais que c'était un marché directement géré par la Ville de Ronchin. Elle pense qu'il faudrait voir la concordance entre le contenu du marché et le besoin défini dans le marché prévu par le groupement de commandes et la convention avec la MEL, surtout sur des travaux qui restent à la charge de la Ville.

Monsieur DOUTEMENT pense que c'est noté dans la convention, mais il indique que Madame CELET a peut être raison, c'est peut être assez vague.

Il se permet donc de la lire et précise qu'il est spécifié que la Commune de Ronchin fait son affaire de l'élimination des débris des cercueils, des terres et autres matériaux provenant de ses cimetières, dans les conditions de la réglementation en vigueur. Il convient ne pas connaître par cœur la réglementation en vigueur et demande donc qu'on lui laisse le temps de répondre et de faire en sorte que la réponse soit motivée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2223-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/89 « Convention avec la Métropole Européenne de Lille pour les opérations de crémation dans le cadre de la reprise des concessions du cimetière municipal »,

La Commune de Ronchin procède à la reprise de concessions échues et/ou abandonnées dans le cimetière municipal, en confiant la prestation à une société agréée, par marché public.

La reprise des concessions implique pour partie le recours à la crémation des corps exhumés.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Mmes CELET et DRAPIER, MM. BUSSCHAERT, DUFLOT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 25 article 611 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE - TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2023/067) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique qu'il est possible qu'il a pu être distrait lors des conseils municipaux précédents, mais il ne voit pas dans le tableau des effectifs la suppression du poste qui était initialement prévu pour l'accompagnement de la démarche de démocratie participative. Mais que c'est peut-être une bonne nouvelle de voir la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, peut-être sur cette mission.

Il aimerait donc avoir un éclaircissement à ce sujet, pour que tout le monde puisse être au même niveau d'information entre la maquette budgétaire 2022 et la maquette budgétaire 2023. Lorsqu'il était encore en fonction d'adjoint délégué à la démocratie participative, il avait été extrêmement heurté d'apprendre que, finalement, le tableau des effectifs ne permettait pas, alors que l'ancien directeur de cabinet avait été ventilé sur la fonction, d'accompagner un attaché territorial sur les questions de démocratie participative.

Monsieur CADART est donc intéressé de voir un peu où la Commune en est par rapport à ce sujet. Il pense que pour une politique que l'actuel groupe, dix des seize, « J'Aime Ronchin » aujourd'hui avec Jean-Michel LEMOISNE, puisse s'appuyer sur l'un des trois piliers majeurs, qui est celui de la transition citoyenne et participative.

Monsieur le Maire indique à Monsieur CADART qu'il a raison de faire la remarque. Il fait savoir que sera vérifié plus précisément ce tableau, avec les créations effectives. Monsieur CADART aura donc une réponse très précise là-dessus.

Il fait remarquer que, lors de la réunion menée avec les syndicats, il a été constaté que dans la filière animation, existait un grand déficit de personnel et un grand déficit de recrutement du personnel d'animation. Il informe que ce ne sont pas des raisons financières ou des raisons diverses et variées. C'est simplement l'évolution de la fonction qui fait que dans la filière animation, les jeunes n'ont plus les mêmes priorités de fonctionnement qu'ils pouvaient avoir il y a trois ou quatre ans. Le COVID est passé par là et en discutant avec les animateurs, en discutant avec les différents services, on s'aperçoit qu'il y a un certain malaise et une certaine situation que la Municipalité n'arrive pas à maîtriser.

Monsieur le Maire assure, néanmoins, que pour cet été, que ce soit au niveau des ALSH il y aura le nombre d'animateurs qu'il faut. Mais se pose surtout la question pour la pause méridienne, une réflexion est aussi menée sur ce sujet, pour pallier à cela. Il ne pense pas que ce soit un manque d'engouement, ce manque d'adhésion au métier d'animateur qui n'est pas simplement le fait de jouer avec les enfants en leur donnant un ballon pour jouer dans une cour de récréation. C'est pour cette raison que dans la liste ou dans le tableau des effectifs, la rubrique filière animation indique un manque important de personnel à ce niveau.

Monsieur CADART estime qu'il serait intéressant de pouvoir un jour bénéficier d'une mise à disposition d'un organigramme, hiérarchique et fonctionnel, afin de comprendre, puisque les tableaux sont votés tous les ans. Finalement, il se demande à quoi sont affectés ces lignes, qui

correspondent au budget de fonctionnement, et précisément au personnel municipal, de manière à comprendre où se situent les ressources humaines.

Par ailleurs, il se pose aussi la question du plan prévisionnel de formation alloué aux besoins futurs, pour être en capacité d'identifier, notamment sur la filière animation, où se situent les permanents, où la Municipalité a besoin d'embauches saisonnières, etc., de façon à savoir, lorsque sont perçues des évolutions sur le tableau des effectifs, une vue un peu plus globale. Il pense que ce serait intéressant parce que les élus n'ont qu'une vision partielle de la situation, ce qui est difficilement appréhendable et difficilement lisible par rapport à une problématique plus globale, qui est celle de moyens humains dédiés à l'action publique.

Il s'agit là encore d'un élément qui avait opposé les élus, il fut un temps. Même s'il faut regarder devant, l'action publique et la mission de service public se traduit par des femmes et des hommes, qui au quotidien œuvrent dans des missions de service public, que ce soit des titulaires, des contractuels, parfois des alternants, etc. Dans ce cadre, il est donc extrêmement important pour les Ronchinoises et les Ronchinois, y compris les élus qui sont des citoyens particuliers puisqu'ils ont été élus pour représenter les habitants.

Monsieur CADART estime qu'il est important de savoir de quoi on parle et d'avoir des débats éclairés sur l'endroit où se situe le « poids de corps » des efforts municipaux en matière de ressources humaines. Il remercie Monsieur le Maire pour la communication de ces documents.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI signale, comme la précédente fois où a été question du tableau des effectifs, que les membres de son groupe ne prendront pas part au vote, parce qu'il n'existe toujours pas de commission spécifique aux questions de ressources humaines. La feuille de délibération ne permet pas de comprendre, il n'y a pas d'explication par rapport aux créations et suppressions de postes.

Il souhaite attirer l'attention sur le DUERP, au sujet duquel il y a eu des échanges avec le CCAS. Il rappelle que cette compétence a été déléguée au CDG 59, alors qu'aujourd'hui rien n'a encore été produit en la matière. Il se pose la question d'une reprise en main de cette question par la Commune, pour l'évaluation des risques professionnels. Apparemment, un petit état des lieux aurait été fait en 2014-2015. On peut dire qu'on est pratiquement à zéro sur la question. Il rappelle que c'est un document obligatoire à revoir tous les ans avec les agents et si la Municipalité veut faire le minimum, elle peut très bien sonder les agents et laisser le document dans un coin, comme ça, le minimum serait fait. Monsieur SINANI espère que ce n'est pas le but et que les élus sont conscients de l'importance d'une telle démarche, afin d'évaluer les risques professionnels par corps de métier, par service et en dégager un plan d'action.

Monsieur le Maire tient à donner une information, car quand on donne une telle intervention, il faut avoir tous les éléments. Il va donc donner deux éléments :

Le CST, qui a eu lieu il y a dix jours, a abordé le sujet. Lors de cette réunion ont été présentées les actions mises en place. Au sujet du CCAS évoqué, où Monsieur PYL était présent un moment, il fait part de son étonnement puisque Monsieur PYL a présenté un document qui correspondait « pile-poil » à ce qui était présenté au CST, au syndicat.

Monsieur le Maire a donc demandé les documents qui ont été présentés lors du CST, qui sont tout à fait dans la lignée et dans la demande faite par Monsieur PYL et que son

collègue a fait également. Il assure qu'il les transmettra donc à Monsieur PYL qui en a fait la demande.

Néanmoins, il confirme, comme indiqué au CCAS il y a deux jours, cela existe. Quelque chose a bien été fait au niveau de la Commune, avec en partenariat avec le CDG et il l'a découvert. C'est tout l'intérêt d'avoir réuni ce CST qui a permis, entre le syndicat et la Municipalité, d'avoir un dialogue franc et d'échanger des éléments que les uns et les autres n'avaient pas obligatoirement. Il assure que ce sujet interpelle la Municipalité.

Le document présenté par Monsieur PYL comportait une page du tableau, quand Monsieur le Maire a demandé qu'on revienne sur la diapositive. Il ne parle pas du contenu de l'intervention de Monsieur PYL.

Monsieur le Maire informe que la Municipalité possède un tableau de repérage des problèmes, non pas psychosociaux, mais de problèmes effectifs de gestion des bâtiments communaux qui est assez conséquent, avec un employé dont une partie de la mission va être de constater tous les problèmes qui peuvent se poser.

Monsieur le Maire assure qu'il ne faut pas dire que rien n'est mis en place, le DERP existe et l'intérêt de la réunion avec le syndicat et le CST a été de pouvoir en discuter tous ensemble.

Il convient que ce n'est pas suffisant, il est d'accord avec Monsieur PYL, mais ce travail se poursuivra sur ce sujet. Il ne faut donc pas dire que rien ne s'est passé, ce document existe et sera transmis à tous ceux qui voudront le demander autour de la table.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK trouve surprenant que Monsieur le Maire oppose des échanges et des documents avec les organisations syndicales, le CST.

(une partie inaudible) Il informe que les membres de son groupe n'y participent pas et n'y sont pas représentés, ils ne pourront donc pas être tenus des propos et des échanges tenus au cours de cette instance.

Concernant le tableau des effectifs, il trouve regrettable, et fait constater que cette position est la même, et qu'ils l'avaient également au niveau de la majorité, sur les ressources humaines et les missions. Les membres de son groupe estiment que les échanges collectifs sur ce sujet ne doivent pas se limiter uniquement à des suppressions ou des créations de postes, mais la prévention des risques psychosociaux, la formation continue, l'accompagnement des agents, l'accompagnement aux agents en invalidité et le mal être au travail, la souffrance au travail et les absences longue durée sont des sujets qui doivent être échangés en commission avec l'ensemble des organisations et des formations politiques de ce Conseil Municipal.

Il indique savoir que des discussions auront lieu sur les commissions et leur composition, ainsi les thématiques qui seront traitées dans ces différentes commissions.

Monsieur MECHOUK souhaite appuyer la proposition des membres de son groupe et de l'Intergroupe Ronchin En Commun, qui est d'intégrer les sujets des ressources humaines, les problématiques, les évolutions de carrière et les besoins futurs en termes de ressources humaines et de compétences, et non pas uniquement d'effectifs aux sujets abordés et débattus en commission.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT ne souhaite pas entamer de nouveau le débat, pourtant fondamental, parce qu'il conditionne le recrutement, la formation, les évolutions de carrière des agents. Ce document DURP et DERP est, à son avis, un élément qui doit contenir un certain nombre d'éléments qui permettent véritablement de voir comment l'évolution se passe, de carrière en particulier.

Il fait savoir que dans la discussion menée à l'intérieur du C.A. du CCAS, il est apparu, comme indiqué par Monsieur le Maire, que le document qui existe au niveau de la Municipalité, dont ils n'avaient pas encore connaissance, était un document qui ciblait des éléments, certes importants, mais matériels, comme reconnu par Monsieur le Maire.

L'évolution demandée par son collègue et maintenant repris par les membres de son groupe, concerne les risques psychosociaux. Monsieur DUFLOT pense que cela conditionne les recrutements, la formation, la fidélisation dans les emplois et cela lui paraît important.

Tout à l'heure, a été évoqué le fait que, en matière d'animation, il était constaté, avec les représentants syndicaux, une difficulté de recrutement à ces niveaux là. Monsieur DUFLOT informe s'occuper de ces affaires, pas seulement au niveau de Ronchin, mais aussi de l'Union départementale des CCAS du Nord, et assure que la question du recrutement, la formation, de la fidélisation des acteurs sociaux et médico-sociaux, est au cœur d'une réflexion plus globale qui concerne tout le monde.

De ce point de vue, il pense que l'action sociale ne peut pas se limiter au CCAS. C'est aussi au sein du Conseil Municipal que ces problématiques doivent être évoquées.

Monsieur le Maire confirme avoir enregistré tout ce qui a été dit, bien qu'il ne va pas refaire la réunion tenue au CCAS. Il ne peut qu'adhérer aux propositions qui sont faites, certaines propositions vont dans le bon sens et dans un sens qu'il soutient.

Néanmoins, il a entendu le discours réel, au CCAS comme ce soir. Les commissions vont arriver et si elles prennent du temps à arriver, c'est parce qu'une réflexion est menée pour leur contenu, car il ne suffit pas simplement de mettre des noms derrière le terme commission. Il faut que les commissions qui vont se mettre en place, dès le mois de septembre, précisent effectivement les domaines d'action dans lesquels elles vont fonctionner.

Monsieur le Maire assure que dans le fonctionnement des commission, il est tout à fait ouvert aux propositions qui peuvent être faites. Il ne peut pas être plus clair que cela. Donc maintenant que les choses sont dites, il fait savoir qu'il attend les propositions, qui peuvent se faire aussi par écrit, encore faut il que quand on écrit, on possède les réponses, c'est pour lui ce qui est important.

Il indique entendre toutes les interventions, il les a entendues avant hier, il les entend ce soir. Il demande de ne pas faire de procès d'intention dès le départ en disant non, il confirme avoir bien entendu la remarque de Monsieur DUFLOT, il a bien entendu les remarques qui ont été faites par MM. PYL et SINANI. Il assure que les remarques faites ne restent pas simplement dans un sac fermé, ce n'est pas comme ça qu'il fonctionne, sinon il n'y a aucun intérêt de se réunir ou que les uns et les autres s'expriment autour de cette table.

Monsieur le Maire tient à réaffirmer qu'il faut que les uns et les autres aient bien compris que la façon de travailler doit changer. Il faut également se poser la question les uns et les autres qu'il n'est pas suffisant de dire que la façon de travailler doit changer, mais il en attend aussi les retours et les propositions. Il ne faut pas toujours être dans l'attitude d'interpeller le Maire, lui faisant remarquer qu'il a tel positionnement, mais que rien ne bouge. A la limite, c'est ce qu'il entend dire, que rien ne bouge.

Il assure que les choses bougent, parce que des gens sont reçus quotidiennement, certains ont envie de bouger, des représentants d'associations, des présidents d'associations, il ne peut dévoiler les entretiens qu'il peut avoir. Il reçoit aussi des Ronchinois, c'est aussi ce qui l'intéresse de les recevoir, car il font passer des messages. Tout à l'heure, il était avec Monsieur NAHANT, qui est une figure locale du monde associatif, qu'il recevait les différentes associations qui sont associées à sa démarche. Il s'agit du monsieur qui va sonner chez les Ronchinois pour les œufs de Pâques. Il y avait une trentaine de représentants d'associations et Monsieur le Maire a découvert certaines personnes qu'il ne connaissait pas et qui lui ont expliqué leurs actions.

Monsieur le Maire indique qu'il faut associer la population, les présidents d'associations, les présidents de clubs sportifs, il en a rencontré également. Il informe s'être rendu à des assemblées générales et avoir discuté avec les uns et les autres, ce sont donc des côtés positifs.

Au sein du conseil municipal, il réitère ce qu'il a toujours dit, que chacun est capable d'échanger des idées. Il ne peut pas aller plus loin, il l'a dit et redit. Cela ne pourra pas rester lettre morte parce que Monsieur CADART l'a abordé également, lors d'une commission, en disant « les 33 », c'est bien lui qui a utilisé ce terme en disant : « les 33 » ont travaillé ensemble. Ce n'est pas lui qui l'a dit. Monsieur le Maire souhaite donc que ces propos soient suivis, car cela a été prononcé dans un contexte peut-être différent, mais cela a été prononcé.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET informe que, sauf erreur de la part des membres de son groupe, en juin, il s'agissait du premier CST depuis l'élection des représentants du personnel de décembre dernier. Elle pense qu'il était quand même temps, au vu de son importance.

Les représentants du personnel, tout le monde en a conscience, défendent les droits et les intérêts des agents de la Ville et elle leur souhaite de réussir les négociations qui les attendent. Elle exprime un regret des membres de son groupe, qui a déjà été indiqué par plusieurs membres de ce Conseil Municipal. Il s'agit de la non désignation d'un élu d'opposition pour participer à cette instance. C'est un acte manqué dans l'engagement d'ouverture de Monsieur le Maire, et c'est vraiment dommage. Cette participation permettrait d'avoir l'ensemble des informations présentées au CST ainsi que de participer aux échanges comme Monsieur le Maire l'indique.

Monsieur le Maire rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, on lui a déjà reproché que le CST n'avait pas été réuni. Il en prend acte. Dans la foulée, il le réunit le plus vite possible.

Ensuite, il recommande de ne pas être sélectif en « voulant bien participer », tout en décidant à quoi. Ce n'est pas comme ça que fonctionne un Conseil Municipal.

Il fait remarquer qu'il peut avoir son point de vue, car depuis tout à l'heure, il entend les points de vue des uns et des autres. Le rôle d'un maire, c'est d'écouter le point de vue des uns et des autres. Il confirme que l'écoute n'est pas fermée, mais l'objectif est d'entendre toutes et tous, et il peut avoir aussi sa façon de fonctionner, sa façon de penser et la réflexion faite sur le CST, et puis la non-participation de l'opposition, etc., il le constate bien.

Mais il fait savoir qu'il s'agit là de sa responsabilité et il l'assume. Il n'est pas question d'écarter qui que ce soit, etc., C'est aussi le retour à un moment de dire : « ah mais moi je suis sélectif dans la participation ou dans l'ouverture qu'aurait Monsieur le Maire, ça je prends, mais ça je ne prends pas ». Monsieur le Maire réitère que cela n'est pas comme ça que cela fonctionne. C'est dans la globalité du fonctionnement de la Municipalité et cela fait quand même maintenant un certain nombre de jours ou de semaines ou de mois, qu'il fait passer un discours qui est toujours le même.

Il n'a pas le retour tel qu'il veut l'entendre, mais il le redit, ce qu'il entend ne reste pas dans le dossier refermé. Monsieur le Maire informe que, demain matin, ni avec Monsieur THIEBAULT, ni avec Monsieur VANACKER, ni avec les autres chefs de service, ne sera évoqué ce dont Madame CELET a parlé. Si, après, effectivement il y a des évolutions et des changements à faire, il assure qu'il le fera. Mais il demande de laisser du temps au temps. Il tient à rappeler que cela fait le quatrième conseil municipal mis en place depuis moins de deux mois et qu'il s'agit d'un travail lourd.

Comme il l'a dit déjà au précédent conseil municipal, Monsieur le Maire confirme qu'il existe des priorités, qui ne sont pas obligatoirement celles des autres élus, mais ils y arriveront. Mais le jour où ils y arriveront, il faudra à un moment faire avancer les choses, sinon la Municipalité ne va pas continuer à fonctionner avec un blocage jusqu'aux prochaines élections. Ce n'est pas son fonctionnement.

Il ne sait pas comment il doit le dire. Même si certains souhaiteraient que ça aille plus vite, il indique à Madame Drapier que, lui aussi, il souhaiterait que les choses aillent plus vite. Il peut assurer que ça avance, certaines choses ont changé dans la Ville, parce que ça doit changer. Il ne sait plus qui l'a dit dans un précédent conseil, depuis l'élection d'il y a trois ans, trois ans se sont passés et il confirme que la Municipalité ne peut pas fonctionner encore trois ans de la même façon, ce n'est pas possible.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET précise qu'il s'agit juste d'une proposition. Monsieur le Maire a répondu tout à l'heure en utilisant le terme de document ou d'information présenté au CST. Elle demande si, le plus simple ne serait pas, lorsqu'on passe par exemple en tableau des effectifs en conseil municipal avec : « vu l'avis du CST », de fournir aux élus le compte-rendu des échanges issus du CST, afin d'avoir les informations, puisque les élus ne sont pas membres de ce CST et de l'autre comité, de fournir au moins le compte-rendu du CST avec la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique bien entendre cette demande. Il confirme ne pas être ignorant sur la réponse à apporter. Il pense que Madame CELET a raison et que l'information doit circuler. Il se demande si le CST pourrait fournir directement aux différents élus ce compte-rendu. Il précise qu'il n'a rien à cacher, c'est une transparence totale. Néanmoins, il n'en dira pas plus sur le CST parce qu'il ne faut pas mélanger le tout. Il rappelle qu'on lui avait reproché de ne pas l'avoir réuni, il l'a réuni. Il fait savoir que les conditions dans

lesquelles ils se sont réunis sont plus que satisfaisantes. Il informe qu'il fera parvenir les décisions, les conclusions ou les actions dans lesquelles il s'est engagé, en tant que Maire auprès du CST.

Intervention de Monsieur PYL :

Afin de rebondir sur les propos de Monsieur le Maire, Monsieur PYL assure que quand les membres de son groupe interviennent, ils n'attaquent personne nominativement. Ils font des constats, ils font des propositions, mais on ne vise pas Monsieur le Maire personnellement, il voulait juste mentionner cela.

Il indique que Monsieur le Maire a raison et il ne l'aurait pas fait, s'il n'y avait pas eu des propos concernant le CST. Mais il confirme qu'il existe des institutions différentes entre la Municipalité de la Commune et le CCAS, même s'il y a une grosse porosité évidemment et le CST.

Il fait savoir qu'il saisit la proposition de Monsieur le Maire de travailler ensemble et de collaborer. Il se propose comme pilote pour la mise à jour du DURP au sein du CCAS qui existe, qui est bien différent de ce qui doit être mis en place pour la Municipalité. Il a été question d'un document, qui est un tout petit peu ancien, et qui n'est pas un document unique d'évaluation des risques. Il s'agit, en faits, d'une espèce d'état des lieux sécuritaire pour l'ensemble des bâtiments qui va servir de base, bien entendu, mais il reste un gros travail à faire qui a été délégué au CDG 59.

Il indique qu'il l'a lui-même voté et qu'il le regrette très fortement parce qu'aujourd'hui, il pense qu'on peut le dire, le CDG 59 n'était pas au rendez-vous en termes de délais. Normalement, il doit y avoir des discussions et, là, au sein du CST, des discussions paritaires devraient se poser une fois par an devant ce document unique d'évaluation des risques, inclure les risques psychosociaux et y travailler pour améliorer la qualité de vie au travail des agents municipaux.

Après sur le reste, quand Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de choisir et de picorer ça et là le travail que l'on souhaite. Mais cela veut dire qu'en gros, puisqu'il l'a constaté, il existe des divergences politiques importantes, qui se traduisent par des votes différents sur le budget.

Monsieur PYL demande, concrètement, ce que Monsieur le Maire attend des élus. S'il donne son accord à Monsieur PYL, afin de travailler sur tel sujet, cela voudra-t-il dire que l'année prochaine Monsieur PYL devra voter le budget. Il avoue avoir un tout petit peu de mal à comprendre, mais il comprendra certainement avec le temps.

Monsieur le Maire propose de clore le sujet. Il pense que tout le monde a bien compris les uns et les autres, les positionnements, les remarques, les demandes. Il indique que le temps jugera. Néanmoins, pour parler politique, il parle aux Ronchinois et Ronchinoises.

Pour les risques évoqués, ce ne sont pas des chose qu'il écarte, loin de là. Il est question de DURP, mais il confirme que d'autres choses existent, il n'y a pas que cela. C'est le DURP qui a été cité, mais il n'y a pas que ça, il existe aussi d'autres structures qui contrôlent ou qui analysent, les risques psychosociaux, etc. Monsieur le Maire confirme que le sujet sera rediscuté, parce qu'en fait il ne faut pas mélanger. Il précise que ce n'est pas lui le premier qui

ait parlé du CCAS. Il informe qu'il a des idées précises sur ce sujet là et qu'ils les partageront à un moment ou un autre.

Intervention de Monsieur MECHOU EK :

Monsieur MECHOU EK souhaite faire savoir qu'il estime que parler des Ronchinois et des Ronchinoises, c'est faire de la politique. Il trouve ça surprenant et interpellant que le premier magistrat de la Ville fasse une opposition entre parler des Ronchinois et des Ronchinoises et de la politique. Car il pense qu'ici, tous autour de la table, les élus font de la politique pour les Ronchinoises et les Ronchinois. Il rappelle, sauf erreur de sa part, qu'ils sont aussi Ronchinois et Ronchinoises. Il ne sont pas des êtres olympiens ou je ne sais quel panthéon qui descendraient pour siéger au Conseil Municipal. Sur la convocation de Monsieur le Maire et aussi, par rapport à son propos préliminaire, il souhaite juste dire que ce propos est un peu équivoque et pas très très clair. Il s'excuse de n'avoir peut être pas très progressé depuis le CM2 ou les discours de Monsieur le Maire ont été également un peu plus confus et peu clairs pour son âge. Il demande à Monsieur le Maire s'il a reçu la proposition de commission de la part de son groupe.

Monsieur le Maire indique qu'il se permet de couper la parole à Monsieur MECHOU EK, car il est hors-sujet et parce qu'il est le premier à ironiser quand lui-même prend la parole. Il se dit fier du métier qu'il a fait et s'il s'est « planté », il en est désolé, mais il ne le croit pas. Mais pour les propos tenus par Monsieur MECHOU EK, il souhaite maintenant en rester là. Il assure qu'il ne fera pas de politique en conseil municipal.

Au sujet de la proposition de commission, Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur MECHOU EK qu'il l'a reçu et qu'une réponse a été faite. Il lui demande de surveiller sa boîte aux lettres, car il ne peut pas accepter qu'on lui dise qu'il n'a pas répondu alors que cela a été fait. Il tient à lui faire remarquer que certains propos ne sont pas acceptables.

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants,

Vu l'avis du CST en date du 21/6/2023,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de créer ou supprimer les postes suivants.

Filière administrative

- ▶ Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique

- ▶ Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

- ▶ Suppression de 2 postes de techniciens à temps complet
- ▶ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ▶ Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière Sociale

- ▶ Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnel à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
- ▶ Création de 2 postes d'Atsem principal de 1ère classe à temps complet

Filière Médico-Sociale

- ▶ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Filière sportive

- ▶ Suppression de 2 postes d'Éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Éducateur des APS à temps complet

Filière animation

- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 24 heures/semaine
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 32 heures/semaine
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures/semaine
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 30 heures/semaine
- ▶ Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet

Mmes HUC, PIERRE-RENARD et CAMBIEN-DELZENNE, MM. CADART, DUFLOT, FLEURY, KEBDANI, MECHOUEK et PROST votent contre.

Mmes CELET et DRAPIER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE INTERCOMMUNAL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT (N° 2023/068) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération. Il précise qu'il s'agira du dernier renouvellement de la convention concernant la mise à disposition de Monsieur TRYOËN, car celui-ci, après tant d'années à mettre toute son énergie au service de la prévention et de l'action envers les jeunes, fera valoir ses droits à la retraite fin septembre 2026, à la fin de cette convention.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT indique qu'il s'agit de statuer sur cette délibération, pour le prolongement de l'agent communal chargé de la mise en œuvre, de la coordination et de l'évaluation des actions de prévention de la délinquance à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de trois ans.

Monsieur DUFLOT souhaite insister sur l'importance du sujet de la prévention de la délinquance. En matière de dossier, tous les dossiers peuvent apparaître importants, mais l'actualité rappelée par Monsieur le Maire, avant l'ordre du jour de ce conseil municipal montre bien l'importance de la prévention de la délinquance. Il informe être allé ce matin sur le terrain avec ses collègues. Tout le monde a pu rencontrer d'abord des populations qui apparaissent assez traumatisées par les événements de la nuit dernière. Il pense que connaissant, comme Monsieur le Maire, les Ronchinoises et les Ronchinois, son premier propos s'adressera à eux, pour les soutenir par rapport à ce vécu qu'ils ont eu la nuit dernière et, plus globalement, les éléments d'insécurité qui peuvent les frapper dans le quotidien et la réalité de leur vie.

Il ajoute, en complément de l'annonce de Monsieur le Maire, qu'ont été particulièrement visés les membres du bailleur social Habitat du Nord et il en profite pour dire, qu'ils ont dû d'ailleurs quitter leurs locaux parce que les événements étaient tels que leur local a failli être incendié, avec toutes les conséquences induites par ces actions. Ils ont dû, pour l'instant, se replier sur leur siège à Villeneuve d'Ascq.

Monsieur DUFLOT indique que s'il évoque cette situation, c'est qu'il pense qu'en matière de prévention de la délinquance, tout le monde peut se retrouver sur cette thématique. Tout le monde a un rôle à jouer, les bailleurs sociaux, les habitants, les comités de quartier, etc. Et, en matière de prévention de la délinquance, tout le monde est à la recherche de solutions, cela est fait depuis tellement d'années, avec les difficultés que cela peut représenter.

Il souligne que ce n'est pas son collègue Damien KEBDANI, très au fait des politiques de la Ville, qui le démentira sur ce plan là.

Monsieur DUFLOT fait savoir que, lors du diagnostic réalisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux menés, il le rappelle par le CCAS de la Ville, qu'il a accompagné, sous l'autorité du précédent Maire, cette thématique a émergé, comme dans la plupart des enquêtes sur la réalité de vie des habitants. Plus de 50 % (54 %) ne se sentaient pas en sécurité à Ronchin, avec des causes plus ou moins diffuses, les incivilités, les rodéos, le trafic de drogue, etc. C'est presque, hélas, la partie émergée de la thématique. Mais dans la partie immergée, il y a tout ce qui concerne les violences conjugales et intrafamiliales, en particulier sur les deux quartiers de Ronchin en grande difficulté que sont la Comtesse et le Champ du Cerf.

Il mentionne des faits divers récents, féminicides et attaques au couteau, qui montrent bien que ce terreau d'insécurité est très prégnant sur la ville. A partir de ce moment là, dans le cadre de la mise à disposition de cet agent communal, ce n'est pas une simple mesure administrative. C'est aussi la question, ou peut être le démarrage, d'une réflexion approfondie sur cette thématique de la délinquance et de sa prévention au sein de la Commune. Or, comme pour la plupart des politiques publiques, Monsieur DUFLOT rappelle qu'il revient régulièrement sur cette question et ce n'est pas qu'une question de politique communale. Il n'y a pas de réelle évaluation en ce domaine, et la proposition des membres de son groupe est simple, ils souhaitent et demandent qu'avant le 1^{er} octobre 2023, soit au sein du Conseil Municipal, soit dans le cadre d'une commission sécurité et tranquillité publique, quand elle se réunira, que soient débattus ces sujets qui, il pense, peuvent avoir des réponses transpartisanes, si chères aux républicains qu'ils sont.

Monsieur DUFLOT précise que les choix que portent les élus en matière de politiques publiques n'ont de la pertinence et du sens que si ce choix s'adosse sur une réelle évaluation des dites politiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 N° 2020/068 « Centre Intercommunal de la Prévention de la Délinquance, mise à disposition d'un agent »,

Le Centre Intercommunal de la Prévention de la Délinquance emploie un agent afin de mettre en œuvre la coordination et l'évaluation des actions de prévention.

Monsieur Benoît Tryoën, agent communal, était précédemment affecté sur ce poste au sein de cette structure.

Afin de maintenir l'efficacité de l'action du C.I.P.D. notamment sur le territoire de la commune, il est envisageable, au regard de l'organigramme actuel des services municipaux, de proposer le prolongement de la mise à disposition de Monsieur Tryoën au bénéfice du C.I.P.D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette mise à disposition, à compter du 1er octobre 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COURSE À PIED LES FOULÉES D'ISIDORE, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LEZENNES (N° 2023/069) : Monsieur GOOLEN

Monsieur GOOLEN informe que le 9 avril dernier, la commune de Lezennes a organisé les Foulées d'Isidore. Pour ce faire, il a fallu mettre un dispositif de sécurité compte tenu que le parcours était sur Ronchin.

La Municipalité a mis à leur disposition deux policiers municipaux, dont la charge était de 229,64 €. Il a donc demandé son imputation.

Monsieur le Maire précise que cette opération se déroule chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

La Commune de Lezennes a organisé une course à pied dite « les foulées d'Isidore » le dimanche 9 avril 2023 dont le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin.

L'organisation d'un tel événement a nécessité le recours à un dispositif de sécurité renforcée.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local

La Commune de Ronchin a donc été contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire.

La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes cette participation financière de 229,64 euros dans les documents budgétaires de la Commune.

La recette sera imputée à la fonction 1 sous fonction 1 article 74741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ÉDITION 2023 DU PASS' SPORT CULTURE (N° 2023/070) : Monsieur GOOLEN

Monsieur GOOLEN rappelle que, depuis 2021, la Municipalité a adopté le Pass'Sport Culture. Une demande a été soumise, afin de l'élargir aux familles recevant des mineurs en situation de placement familial. Il est donc demandé d'accorder cette dérogation pour ces mineurs, en sachant que les conditions pour recevoir ce Pass'Sport Culture sont largement au dessus des conditions demandées par le décret. Donc, en plus des quotients familiaux affichés, il est proposé d'attribuer ce Pass'Sport Culture aux familles recevant des enfants.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE indique qu'ayant accompagné les services, avec Monsieur MECHOUK, dans la création du Pass'Sport Culture dont c'est la troisième année, ils souhaitaient dire quelques mots de cette nouvelle édition.

Ce dispositif a mis d'accord l'ensemble des élus ici présents dans leurs valeurs de gauche, celles qui consistent à partir des besoins pour penser, construire, activer les leviers du vivre ensemble. Et le sport comme la culture sont clairement tout à la fois des besoins et des leviers. Ils ont toutefois conscience de l'ampleur des besoins et de ce qui reste à faire. Ils n'ont jamais caché la frustration qui fut la leur à ne pas toujours faire autant que ce qui leur paraissait nécessaire. Ils n'ont jamais caché leur incompréhension à voir certains projets coûteux se décider et se réaliser dans la Ville, sans réelle concertation et trouvant des leviers financiers nécessaires. C'est pourquoi, il leur paraît, comme souvent, nécessaire de reposer le principe de l'évaluation des besoins et de l'identification des bénéficiaires, parce que c'est, leur semble-t-il, la clé pour la réussite de tels dispositifs.

Comme l'a évoqué Monsieur GOOLEN l'an dernier, en pleine campagne du Pass'Sport Culture, ils ont pu recueillir, Monsieur MECHOUK et elle-même, un besoin qui n'avait pas

été identifié dans l'analyse préalable et sur lequel ils ont de suite souhaité travailler pour l'intégrer à cette nouvelle mouture du Pass'Sport. Il s'agit de faire bénéficier de cette mesure les enfants résidant sur la Commune, dans le cadre d'un placement en famille d'accueil. Elle ne pense pas avoir besoin d'expliquer les difficultés qui sont celles de ces enfants. Pourtant, si quelques recherches sont faites sur les Pass'Sport culture, dont il existe moult versions, en local comme en national, personne ne trouvera, pas même en petits caractères, l'extension du dispositif à ces enfants. Or, il est un fait que la maltraitance n'est pas affaire de QF. Aussi, les enfants placés, toujours rattachés au QF parental, peuvent faire partie d'une famille dont le QF dépasse les restrictions d'un tel dispositif, les excluant du fait de l'aide municipale. Côté Etat, il leur sera alloué une anecdotique allocation pour la réalisation d'activités culturelles ou sportives, allocation qui est bien en deçà du coût d'une inscription en activité périscolaire avec l'achat du matériel ou de l'équipement dédié.

Aussi, Madame CAMBIEN-DELZENNE indique que la Municipalité de Ronchin peut être fière d'avoir su continuer l'amélioration de ce dispositif et d'avoir su innover en incluant des publics généralement oubliés de ce dispositif. C'est ainsi qu'ils s'approchent de la mission qui est la leur, penser à ceux qui en ont le plus besoin. Ils espèrent que cela continue ainsi.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK tenait à saluer l'anticipation qui a été faite dans le lancement de ce dispositif avant la délibération au conseil municipal, qui permettra aux bénéficiaires nombreux de ce dispositif, de ne pas se retrouver en queue de liste d'inscription, en liste d'attente, pour les associations sportives et culturelles à la rentrée. C'est une action bien salubre, pour permettre à ce public ô combien difficile à capter, ils ont pu le voir avec les différentes versions du Pass'Sport Culture, de leur permettre d'accéder plus facilement au sport et à la culture de la Commune, auprès des associations qui savent si bien les accueillir.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER souhaite faire une proposition pour l'année prochaine, puisque le Conseil Municipal en est à faire des propositions. Elle pense que ce serait bien aussi de le faire pour les personnes en situation de handicap, en tout cas les enfants, parce que c'est aussi un enfant. Ce n'est pas un problème de QF. Des parents peuvent être au-dessus des QF et avoir des enfants en situation de handicap et pourquoi pas leur proposer un forfait pour qu'ils puissent bénéficier aussi des espaces sportifs.

Monsieur le Maire indique que cette proposition retient toute son attention et sera étudiée avec plus de bienveillance.

Il s'agit de la 3ème édition de ce dispositif créé en 2021, par lequel la Commune de Ronchin entend poursuivre l'ouverture sportive et culturelle à destination des Ronchinois par la création d'une participation financière à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises.

Les objectifs poursuivis restent la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre.

Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la Commune, pour tous les âges, pour tous les membres d'un foyer, mais sous condition de ressources.

Le montant de la participation de la Commune est déterminé en fonction des ressources de la famille (Quotient Familial) selon le barème ci-joint :

QF ≤ 699 €	QF 700 € à 999 €
50,00 €	25,00 €

Les mineurs en situation de placement familial dans une famille de la Commune bénéficieront automatiquement de la participation financière équivalente au Quotient Familial ≤ 699 € .

Le calendrier de l'édition 2023 est déterminé comme suit :

- information aux associations jusqu'au 15 mai 2023
- campagne de retrait des Pass' et d'inscription dans les associations partenaires du 1^{er} juin au 27 octobre 2023
- transmission par les associations et retour des bordereaux pour la Commission finances
- Conseil Municipal pour le remboursement aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie en ce sens le règlement du Pass' Sport culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL "LE PETIT POUCKET" ET HALTE - GARDERIE LES PETITS BRUANTS, PROTOCOLES, MISSION DU RÉFÉRENT DE SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF (N° 2023/071) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que le projet d'établissement est écrit pour quatre ans. C'est un outil de référence qui donne du sens au travail des équipes. Une équipe qu'elle remercie parce que c'est l'équipe, elle-même, qui a réalisé cet écrit, ces écrits parce que c'est pour le projet d'établissement du multi-accueil et aussi de la halte garderie des Petits Bruants. Il est régulièrement évalué en réunion d'équipe. Il est évolutif en fonction de nouvelles pratiques pédagogiques, des nouvelles normes, des nouvelles lois. Il est obligatoire pour chaque établissement de jeunes enfants. Il est composé de trois parties : le projet social qui reprend la photographie du territoire, son analyse et le public accueilli. Ce projet diffère en fonction de l'établissement, le projet éducatif présentant les valeurs et les objectifs sur lesquels souhaitent travailler les équipes vers l'enfant et sa famille.

Les valeurs sont également inspirées de la Charte nationale édictées par la CAF. On y retrouve les actions autour du développement durable ainsi que l'éveil artistique et culturel.

Le projet pédagogique qui définit les moyens et actions pour atteindre ces objectifs. Ce dernier écrit des pédagogies impulsées par les équipes en coéducation avec les familles. On y retrouve la communication positive et gestuelle.

Cet écrit met en lumière l'ensemble des pratiques professionnelles. Les deux projets se veulent communs, au Petit Poucet comme au Petits Bruants. Seul différent le lieu et l'historique de la structure, la capacité et l'amplitude horaires d'ouverture ainsi que la composition de l'équipe. Il est souhaité que chaque enfant soit accueilli avec le même accompagnement et les propositions d'accueil au Petit Poucet comme au Petits Bruants. Ce document est mis à la disposition des familles, cela fait partie également des exigences de la PMI.

Concernant les protocoles, cela fait quelques années que la réglementation impose aux établissements d'accueil pour jeunes enfants des protocoles bien spécifiques. Ils doivent être annexés au règlement de fonctionnement. Il y est donc retrouvé les protocoles dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'urgence. Les protocoles de mesures préventives, d'hygiène générale et mesures renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou épidémie.

Protocole pour la délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, conduite à tenir lors de suspicion de maltraitance ou situation de danger pour l'enfant, mesures de sécurité à suivre lors de sorties dehors.

D'autres protocoles sont demandés comme la continuité de direction, la surveillance de la qualité de l'air.

Pour la partie médicale, il faut faire appel à un référent santé et d'accueil inclusif. Son rôle est d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et de l'accueil inclusif. Enfants en situation de handicap ou maladie chronique. Avant, ces missions étaient faites pour le médecin référent de la structure. Il faut que ce référent ait trois années d'expérience auprès du jeune enfant. Il veille également à l'application de protocoles en fonction de l'agrément de la structure, le référent doit consacrer une quotité d'heures de travail.

Il est donc demandé de bien vouloir adopter le règlement ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le mettre en œuvre.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT constate que, lors de ce conseil, il est présenté deux délibérations concernant deux entités distinctes le multi-accueil Petit Poucet d'une part, et la halte garderie les Petits Bruants, d'autre part.

Dans le cadre de la Charte nationale qui vient d'être rappelée, et en particulier de l'article L. 214-11 du Code de l'action sociale et des familles, avec trois sous rubriques. Il se permet de le reprendre parce que, dans la présentation de Madame MERCHEZ, il y a un certain nombre de problématiques qui sont différentes du projet, ou plutôt de la lecture de la délibération elle-même.

Ainsi, dans la page 1, sont évoquées trois sous rubriques qu'il reprend : Le projet d'accueil, que n'a pas évoqué sa collègue, le projet éducatif et le projet social et développement durable.

Il y a un quatrième projet qu'elle a évoqué, mais qui ne figure pas dans le texte, qui est évidemment le projet pédagogique, qui est, du point de vue de Monsieur DUFLOT, tout à fait central.

Monsieur DUFLOT rappelle quelques chiffres pour mettre en perspective cette réalité. Sur l'ensemble des familles Ronchinoises, 30 % de familles sont monoparentales, un tiers des enfants de moins de trois ans vit dans une famille sous le seuil de bas revenus. En 2021, suivant les indicateurs de la CAF, 1812 enfants étaient concernés par les aides petite enfance et garde.

Dans le diagnostic ABS, ce qu'il rappelait sur une des précédentes délibérations, la demande de la population portait en particulier sur des places supplémentaires en crèche et des horaires d'accueil plus souples, surtout le soir. Ces chiffres montrent l'importance du sujet petite enfance qui a été à l'instant évoquée.

Monsieur DUFLOT indique ne pas savoir s'il faut mettre cela en parallèle, mais il a été un peu surpris dans le tableau des effectifs, par la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet.

Pour revenir à la délibération elle-même, sa présentation conjointe aurait pu faire penser à une vision partagée, pour répondre à ces enjeux et donc, par là même, par une mutualisation des moyens, il fait référence à la rubrique générique douze.

Dans la déclinaison des deux projets, en 12 A et 12 B, sur les deux entités, il s'agit plutôt d'un copier coller de recommandations sans, de son point de vue, réelle analyse de la réalité sociologique, environnementale et autre de chaque structure. Monsieur DUFLOT ne souhaite pas détailler, d'une part, les 77 pages de présentation du projet d'établissement du Petit Poucet, ni les 83 pages de présentation du projet d'établissement des Petits Bruants, puisqu'elles ont toutes été lues attentivement, sauf pour dire qu'il y a un certain nombre d'erreurs. Quand on fait un ensemble de documents comme ça, ce n'est pas étonnant que cela survienne, et il va tout à fait dédouaner ceux, et en particulier les équipes des deux structures qui ont présenté cela. Mais par rapport aux délibérations qui sont proposées, il souligne que dans le projet d'établissement 12 B, qui concerne les petits Bruants, on retrouve page 37 une fiche de poste concernant la direction multi-accueil Le Petit Poucet. Toujours dans le document qui concerne, il le rappelle, les Petits Bruants, on trouve page 60 un texte intitulé « la continuité de la fonction de direction de la structure multi-accueil Le Petit Poucet ». Cela peut être corrigé, bien évidemment. Il en fait grâce au rédacteur, mais il voulait juste le souligner pour la cohérence de son propos.

Plus globalement, Monsieur DUFLOT ne retrouve pas, dans la définition des horaires de prise en charge, l'association des familles des enfants et des petits qui viennent dans ces structures, pourtant obligatoire de son point de vue, dans la démarche du projet d'établissement et surtout le lien avec les structures sociales qui sont indispensables à la continuité de la prise en charge.

Toujours concernant les Petits Bruants, ce projet d'établissement a été établi sur la structure actuelle avec douze enfants pris en charge, sachant que la nouvelle structure augmentera le nombre d'enfants pris en charge et on ne peut que s'en réjouir. Néanmoins, ce document, qui est soumis pour quatre ans, devra, de son point de vue, être réécrit avec la nouvelle structure quand elle verra le jour, avec en parallèle la question de l'application sur le bâtiment provisoire à l'EHPAD, dont l'occupation, s'il a bien compris, devait durer au moins une année, de toutes ces recommandations.

Monsieur DUFLOT se dit d'ailleurs assez surpris que le permis de construire qui était affiché sur la grille de l'EHPAD, concernant l'émergence de ce bâtiment provisoire, a été enlevé. Il indique ne pas savoir s'il existe des considérations techniques derrière cet enlèvement.

Pour conclure, il informe que les membres de son groupe voteront pour ces délibérations, car il ne s'agit pas de refuser, même si c'est une présentation théorique en application des règles de droit. Il précise que ses remarques visent à faire prendre conscience que derrière les documents administratifs, pour ce sujet comme pour beaucoup d'autres, il y a une gestion humaine dans une co-construction avec les citoyens qui concerne tout le monde.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique qu'il ne va pas revenir sur tout ce qui a été dit. Il se réjouit et imagine, comme beaucoup, qu'on puisse échanger de ces sujets là, parce que cela traduit vraiment une volonté politique municipale qui ne date pas d'aujourd'hui, qui est une continuité, de faire de la petite enfance des sujets qui sont au cœur des problématiques. C'est bien important parce que l'acte éducatif commence au plus jeune âge et certains même prétendent qu'on apprend tout au long de la vie et qu'il y a un pont à mener entre l'âge le plus tendre et l'âge le plus sage.

Au delà de ça, il y a quelque chose qui l'interpelle, c'est qu'il ne retrouve pas dans les projets d'établissement, il s'agit peut être un oubli, mais pourtant le titre de la section indique que c'était probablement malgré tout prévu, partie 3 dans le document 12 A et dans le document 12 B, pour les deux structures. Il est indiqué « titre, modalités de concertation, analyse de pratique et formation » et il ne retrouve pas la mention jointe, il ne sait plus le terme exact « comités de parents, conseils de parents, conseils d'équipements, etc. », cela n'y figure pas. Il demande si c'est parce que ce n'est pas nécessaire de l'indiquer dans le projet.

Mais puisqu'on en est au stade de rédiger les projets d'établissement, Monsieur CADART pense que cela fait un peu écho à ce que Monsieur DUFLOT disait sur l'association des parents. Monsieur CADART pense que c'est pertinent et que ça apporte une vraie plus-value à la vie des Petits Bruants, à la qualité d'accueil des enfants, à la pertinence de tout ce qui a pu être construit, mené et pratiqué par les professionnels de la petite enfance que la Ville emploie au profit de ces équipements. Parce que bien souvent, il y a besoin de dialogue, il y a besoin de discussions et il peut y avoir des incompréhensions et puis aussi parce que les parents peuvent être forcés de proposition sur un certain nombre de sujets. Il se souvient, à l'époque où son fils était dans cet équipement et des discussions sur la question de la restauration, ce qui a permis d'amener de nouvelles approches. Il y a eu aussi tout un ensemble de travaux pédagogiques qui ont été menés par les professionnels, pour lesquels certains parents avaient fait des propositions.

Monsieur CADART croit se rappeler que, lorsque les élus avaient fait, au début de ce mandat, un certain nombre de délibérations sociales, en matière de démocratie participative, il avait été cité à plusieurs reprises dans les inventaires, des éléments de structure qui étaient des objets de démocratie participative, sans qu'on les ait identifiés précédemment comme tels.

Il évoque les conseils de vie des résidents de l'EHPAD, qui est un autre objet de dialogue et de discussion d'usagers, au profit d'un service où ils sont accueillis. Evidemment, des bébés ne sont pas toujours en capacité d'exprimer par eux mêmes leurs besoins, encore que, quand ils commencent à avoir deux ans, deux ans et demi, ils savent déjà plus ou moins

ce qu'ils veulent, pour certains. Mais il pense qu'il est extrêmement important que ce conseil soit maintenu. Il imagine qu'il le sera, mais en tout cas, peut être qu'il faut que cela figure dans le projet d'établissement. C'est encore plus engageant et ça peut éventuellement permettre, alors il pense qu'il n'y a pas de limite à ce qu'on vote, mais peut être qu'il est prévu, de l'amender un jour, en précisant qu'il y a un conseil de parents parce qu'il se dit convaincu de son intérêt et que cela a une vraie plus-value. Cela correspond aussi aux engagements municipaux qui ont été pris par un bon nombre d'élus du Conseil Municipal.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER pense qu'il vaut mieux qu'elle intervienne avant l'adjointe.

Elle indique qu'une proposition, quand on a des projets éducatifs qui sont, de fait, écrit par les professionnels des structures, cela aurait peut être été pertinent que ça soit elles, parce que ce sont majoritairement des femmes dans ces fonctions là, qu'elles puissent aussi venir présenter aux membres du Conseil Municipal ce projet éducatif. Cela aurait permis peut être de ne pas avoir cette sensation de copier-coller que Madame DRAPIER a ressenti aussi à la lecture.

Par contre, elle rassure Monsieur CADART, page 25, il est question du conseil de crèche et dans lequel est cité la présence des parents.

Elle suppose que, même si il y a un chef de service qui chapeaute le tout, comme le fait que ces équipes écrivent le projet éducatif et pédagogique. Ce qui explique peut être qu'effectivement des actions sont menées et des actions identiques sont menées dans les deux structures. Mais il y a peut être, du fait de leurs particularités, de leurs locaux et du fait que les conseils sont peut être différents. Par contre, elle ne sait pas s'il y a un seul conseil pour toutes les structures municipales ou s'il y a un conseil dans chacune d'entre elles. Mais peut-être qu'il y a quand même des petites différences au niveau des actions qui sont proposées.

Madame DRAPIER indique se référer à ses anciennes expériences de bénévoles dirigeantes d'associations parentales. D'une structure à l'autre, même quand elles ont un fonctionnement qui semble similaire, il peut y avoir des actions différentes. Elle se réjouit que la langue des signes en communication gestuelle soit promue auprès des enfants, car effectivement, c'est une langue. Elle estime que la langue française sous forme de signes doit être promue au delà des crèches.

Elle propose qu'il serait intéressant que des agents d'accueil du service public et des services municipaux aient une initiation à la langue des signes, au vu du nombre d'habitants qui signent sur la Ville et au vu de l'historique de la Ville avec l'IRPA. Madame DRAPIER indique que Monsieur le Maire est sensible à ce public, comme d'autres personnes autour de la table ou dans le public, puisque certains d'entre eux savent signer.

Madame DRAPIER pense que, pédagogiquement, la langue des signes française est un atout dans l'apprentissage et pas seulement des enfants sourds et malentendants, mais aussi pour l'apprentissage des enfants entendants, puisque cela structure le cerveau d'une certaine façon et cela permet l'apprentissage d'autres langues que la langue française.

Monsieur le Maire indique qu'il est, comme d'autres autour de la table, très sensible à l'intervention de Madame DRAPIER.

Madame MERCHEZ souhaite préciser, par rapport aux copier-coller évoqué, que c'est un projet commun, donc c'est normal quelque part.

Pour répondre à Monsieur CADART, elle confirme que cela s'appelle un conseil de crèche.

Le projet d'établissement est une réunion qui a lieu une fois par mois avec tout le personnel de la structure qui est réuni pour ce projet. Elle pense que, pour les équipes, elles renvoient de très bons retours des structures municipales. Les parents sont vraiment très contents et, d'autant plus, que de pouvoir participer à ce conseil de parents.

Elle ajoute que le personnel œuvre au quotidien pour le bien être des petits Ronchinois et petites Ronchinoises, ses membres se rendent quand même compte des besoins, en étant dans les locaux. Elle pense que suivre à la lettre, chaque jour, et rédiger ce document n'est pas simple pour elles, parce que c'est du travail en plus de leur journée.

Pour le fait que dans les documents, se trouve d'un côté les Petits Bruants et le multi-accueil, c'est parce que, quand les Petits Bruants sont fermés, le mercredi ou pendant les vacances scolaires, c'est la direction des Petits Bruants qui prend le relais au multi-accueil du Petit Poucet.

Madame MERCHEZ ajoute qu'elle ne pouvait pas tout détailler, comme l'a dit Monsieur DUFLOT, il y a beaucoup de pages et elle ne pouvait pas tout expliquer ce soir. On ne peut pas tout déployer dans ce document et les actions parentalité sont relatées dans les bilans CAF annuels ou dans l'évaluation des projets Réseaux d'Écoute et d'Appui à la Parentalité, lors de la mise en place des ateliers parents-enfants et/ou le café des parents.

Vu le code de la santé publique,

Vu le Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

L'article R. 2324-29 du code de la santé publique précise que les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'[article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles](#).

« Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

« 1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

« 2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin,

le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

« 3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'[article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles](#). Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. »

Les deux établissements municipaux proposent leur projet d'établissement en ce sens pour une validité de 4 ans.

Le règlement de fonctionnement de chaque structure doit être annexé des protocoles en vigueur.

« 1° Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

« 2° Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

« 3° Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

« 4° Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;

« 5° Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le mettre en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL "LE PETIT POUCKET " ET HALTE-GARDERIE " LES PETITS BRUANTS" (N° 2023/072) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ précise qu'il s'agit de modifications des nouveaux règlements des structures du Petit Poucet et des Petits Bruant, qui sont présentés ci-dessous et surligné dans le règlement de fonctionnement joint. Ceci a été réalisé à la demande de la CAF.

Il est donc demandé de bien vouloir émettre un avis sur les modifications de règlement de fonctionnement du multi-accueil le Petit Poucet et de la halte garderie les Petits Bruants et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour les appliquer.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/025 en date du 09 mars 2023 « Multi-accueil le Petit Poucet, halte garderie les Petits Bruants, barème applicable en accueil collectif, année 2023 »,

Sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est sollicité du gestionnaire de modifier des éléments du règlement de fonctionnement des deux structures municipales.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petit Bruants » sont présentées ci-dessous et surlignées dans le règlement de fonctionnement joint.

Article 2 : Horaires et Conditions

Article 2-2 : les conditions

suppression de la phrase : - « **Tout retard après l'heure de fermeture engendra l'application d'un forfait de 14,84 € (coût horaire moyen du personnel)** »

Depuis 2022, les pénalités de retard ne sont plus autorisées. Les temps de présence supplémentaire de l'enfant doivent être facturés au taux horaire du contrat.

Article 4 : participations familiales

Le tarif moyen n'est plus applicable pour les enfants issus de l'ASE , nous devons appliquer le tarif plancher.

Ancienne version :

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Nouvelle version :

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour les appliquer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RONCHIN VILLE AMIE DES ENFANTS, COTISATION (N° 2023/073) : Monsieur SOLER

Monsieur SOLER indique que c'est une délibération qu'il avait déjà présentée en début de ce mandat. Dans le cadre du partenariat Ville Amie des Enfants avec UNICEF France, la

Municipalité s'est engagées sur cinq actions envers les enfants et les jeunes de la Commune, pour tout le temps du mandat, donc 2020-2026.

Etant pile à la mi-mandat avec UNICEF, il se permet donc de faire une petite piqûre de rappel sur les cinq actions pour lesquelles la Municipalité s'est engagées. Il précise que ces engagements sont corrélés avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ils sont donc indissociables et obligatoires pour toute Ville Amie des Enfants.

Cela repose sur le bien être de l'enfant, la lutte contre l'exclusion, les discriminations, l'éducation, la participation et le partenariat avec l'UNICEF.

Il est donc demandé, aujourd'hui, d'autoriser Monsieur le Maire à valider la dépense de cotisation annuelle qui s'élève à 200 €.

intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que, quand leur avait présentée la démarche, lors du Conseil Municipal, et la mise au vote du partenariat avec UNICEF, l'opposition municipale n'avait pas pris part au vote, afin de contester, par rapport à l'évacuation et à la démolition d'un lieu de vie de familles roms sur la Commune, avec les enfants qui étaient scolarisés, qui avaient été évacués et n'avaient pas pu se rendre à l'école. De ce fait, il n'avaient pas pris part au vote.

Il fait savoir que les membres de son groupe ont beaucoup d'espoir sur les engagements de Monsieur le Maire, par rapport aux droits fondamentaux, donc prochainement sur les bidonvilles sur la Commune, l'accès à l'eau potable, l'évacuation des déchets, une politique proactive de l'action sociale. Sur tous ces sujet, ils fondent beaucoup d'espoir.

Monsieur SINANI souhaite intervenir, par rapport au plan d'actions qui a été voté. Il estime que le partenariat avec l'UNICEF n'est pas un label pour récompenser des choses déjà mis en place, contrairement à ce qu'il a déjà pu entendre, il y a un plan d'actions avec cinq engagements.

Il cite le premier engagement avec, à son sens, les manquements de la Commune. Premièrement, dans ce qui a été pris en photographie en niveau de départ et a été transmis comme informations à l'UNICEF (par exemple pour les écoles : les garages à vélos et trottinettes installées dans les écoles). Il précise qu'il existe une forte demande par rapport à ces installations de garages à vélos et trottinettes. Ronchin est une ville où l'urgence climatique de la Commune a été votée à l'unanimité. Deux années d'affilée, en conseil d'école pour une école maternelle Charles Perrault, avec deux classes, il y a eu une forte demande de parents pour la création d'un garage à vélos et trottinettes.

Monsieur SINANI rappelle que pour ces deux années d'affilée, les réponses ont été budgétaires : « ce n'est pas inscrit au budget, ce n'est pas prévu au budget ». Face à cette forte attente, ils ont obtenu des réponses lamentables pour les garages à vélos et trottinettes, en ne citant qu'une école, car il ne pense pas que soit le cas dans toutes les écoles.

Ensuite, il évoque les rues fermées à la circulation, avec l'objectif visé « piétonisation aux abords des écoles », qui était l'objectif visé pour 2022 et est donc déjà passé.

Au dernier conseil d'école de Guy Mollet, mais aussi pour l'école de l'accord Ferry il a été demandé d'améliorer la fermeture des rues aux entrées et sorties des élèves. Les réponses sont toujours les mêmes, elles sont budgétaires, il n'y pas de moyens humains et pas de moyens matériels.

Monsieur SINANI rappelle qu'il y a pourtant eu des propositions très concrètes qui ont été formulées, notamment à Lacorre-Ferry, avec l'installation d'une barrière qui permet de fermer à deux endroits en même temps sans avoir forcément plus de personnes.

Dans les actions envisagées, c'est la même chose, sensibiliser à la sécurité, formation du personnel municipal, à la transition écologique et au développement durable. Il s'agit donc de former les 250 agents permanents. L'échéance intermédiaire envisagée était 2022. Monsieur SINANI demande s'il est possible d'avoir un retour sur le nombre d'agents qui ont été formés à cette thématique.

Monsieur SOLER confirme se souvenir que, dans un premier temps, il souvient bien que Monsieur SINANI ait voté contre, suite au démantèlement et l'évacuation.

Monsieur SINANI précise que les membres de son groupe n'ont pas voté contre.

Monsieur SOLER s'excuse et confirme que ces inquiétudes étaient fondées. Les dernières actualités ont encore montré qu'il y avait des fragilités sur ce terrain là.

Maintenant, Monsieur SOLER assure qu'au niveau du service des écoles et du service jeunesse, ils font tout leur possible et que les services travaillent d'arrache-pied à l'identification des élèves concernés, aussi à l'accueil périscolaire, mais aussi extra-scolaire (il précise qu'il s'exprime sous le couvert de Madame EVRARD qui est absente ce soir, mais il pense qu'elle le rejoindra entièrement). Il s'agit vraiment de priorités, en atteste la commission extra-communale qui sera créée.

Néanmoins, ils n'ont pas attendu cette commission pour travailler, notamment en collaboration étroite avec la sauvegarde du Nord, mais aussi le collectif ROM 59.

Monsieur SOLER confirme à Monsieur SINANI qu'il a raison d'être rassurés par rapport au fait que les engagements vont être respectés sur ce sujet, parce que ce sont vraiment les priorités.

En ce qui concerne le plan d'action en détail, étant justement à mi-mandat UNICEF France, la Municipalité œuvre actuellement pour réaliser l'outil de suivi, étroitement avec UNICEF France et les référents Ville Amis des Enfants. Il propose donc de reprendre ce plan d'actions en détail en commission enfance jeunesse. Les explications seront données sur chaque point, plutôt que de faire aujourd'hui, sur des points à droite et à gauche. Au moins, les élus reprendront tous ensemble ce plan d'actions, en commission enfance jeunesse. De plus, la Municipalité aura déjà reçu le retour d'UNICEF France, Monsieur SOLER pense que ce sera donc plus productif.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL précise, par honnêteté intellectuelle, que quand son collègue, Monsieur SINANI explique que leur groupe fonde beaucoup d'espoir, il souhaite juste réitérer les propos qu'il a tenu en conseil d'administration du CCAS et la note qu'il a lu, concernant cette commission ad-hoc. Il indique avoir témoigné auprès de madame DUROT, auprès de Monsieur le Maire, dans cette instance du CCAS, que cette note était pleine d'humanité, qu'il était extrêmement satisfait. Il pense que tout le monde partagera que la prise en compte de ce sujet est extrêmement complexe et sensible. Il voulait donc, par honnêteté, le témoigner dans cette instance.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART aurait une suggestion pour son collègue, Monsieur SOLER. Il fait savoir qu'il existe, sur le territoire de Ronchin, une personne qui est fortement impliquée au niveau de l'UNICEF. Il oublie son nom et son prénom, elle va lui en vouloir, mais elle est membre du comité de quartier du Grand Ronchin, Cité Jardin. Cette dame, est, il lui semble, déléguée pour l'UNICEF sur le territoire. Il imagine que Monsieur SOLER a forcément contact avec elle. Il serait donc peut être intéressant, à l'occasion de cette commission, car il pense qu'il est possible en commission, d'inviter des intervenants, parce qu'ils ont un regard sur un dispositif qui est celui de la Ville, et que c'est forcément un regard qui est un peu partial. Ce qui est normal, car quand on porte une politique publique et qu'on est convaincu qu'il faut la porter et qu'il faut l'incarner, à un moment donné, on a probablement un regard qui peut parfois être dans la promotion de l'action plutôt que sur un regard pleinement objectif.

La chance que la Municipalité a, c'est qu'il y a Madame Paul PRUVOST, qui est sur le territoire. Si elle peut être invitée, Monsieur CADART est convaincu qu'elle aura des choses à partager et qu'il sera probable d'avoir un le retour frais. Il estime que, quand il existe des ressources sur la Commune avec des gens impliqués de cette nature, ça vaut le coup de les associer.

Monsieur CADART pense que cela traduit aussi l'effort d'ouverture que proposait Monsieur le Maire, y compris auprès des citoyens, car il ne s'agit pas que d'un sujet d'élus, bien au contraire. Il confirme que la priorité c'est les enfants et tant mieux si la Municipalité est dans le vrai et qu'il y a des marges d'évolution. La Ville n'est qu'à mi-mandat de cette convention, il est donc encore temps de faire plein de choses et c'est tant mieux.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/140 du 10 décembre 2020 « ville amie des enfants, partenariat avec l'Unicef pour le mandat »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/141 du 19 octobre 2021 « Ville Amie des Enfants »,

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 adopté pour l'Enfance et la Jeunesse de la Ville de Ronchin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider la dépense d'engagement de cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER précise qu'elle est seule et qu'elle ne peut donc pas être représentée pour voter. Elle indique avoir besoin de prendre une pause et demande à Monsieur le Maire s'il est possible de faire une interruption de séance.

Monsieur le Maire suspend la séance un instant.

DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR DES CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA POSE D'UN GARDE CORPS SUR LA RAMPE D'ACCÈS À LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE DESBORDES VALMORE (N° 2023/074) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK rappelle qu'avait déjà été évoquée l'école Desbordes-Valmore lors du dernier Conseil Municipal où il s'agissait de se voir autoriser, pour Monsieur le Maire, à déposer une autorisation de construire dans le cadre de la condamnation d'une des portes de la salle de motricité. Elle demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, concernant l'installation d'un garde-corps, car a déjà été installé sur une de ses sorties, une rampe d'accès pour PMR dans le cadre des travaux d'adaptation. Il faut donc aujourd'hui sécuriser cette rampe et installer ce garde corps.

Madame HOLACK demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable, s'agissant de travaux qui modifient effectivement l'aspect du bâtiment concerné.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite remercier Monsieur le Maire pour avoir pris en compte sa remarque lors du dernier Conseil Municipal sur le dépôt de cette déclaration préalable pour le garde corps, puisque, comme l'a été rappelé au dernier Conseil Municipal, cela ne concernait que l'autorisation de travaux au titre de l'ERP et non pas l'autorisation d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 N° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 N° 2023/059 « Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la modification d'une issue de secours de l'école Desbordes-Valmore »,

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre des travaux d'Ad'AP réalisés en 2022, une rampe d'accès à la salle de motricité de l'école Desbordes Valmore a été installée. Pour des questions de sécurité, un garde-corps va être installé autour de la rampe.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur initial du bâtiment, une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour la pose d'un garde-corps sur la rampe d'accès à la salle de motricité de l'école Desbordes Valmore,

- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR DES CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE POSE DE VOILETS MÉTALLIQUES SUR LES ACCÈS DE LA PISCINE MUNICIPALE (N° 2023/075) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur la pose de rideaux métalliques, afin de protéger les accès à la piscine municipale. Elle souligne que cette installation est devenue plus que nécessaire compte tenu de certains événements qui se sont passés, avant ceux que la Municipalité a connu aujourd'hui sur la piscine.

Il y a aussi ceux que la Commune rencontre aujourd'hui et, même en dehors de ces difficultés, elle indique qu'il semble essentiel de protéger les accès à cette piscine et de pouvoir y poser des volets métalliques sur les portes d'accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 N° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Des travaux de sécurisation des accès de la piscine municipale doivent être réalisés.
Il est prévu la pose de volets métalliques sur les portes d'accès de la piscine.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur initial du bâtiment, une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour les travaux de pose de volets métalliques permettant de sécuriser les portes d'accès de la piscine municipale,
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD informe, en tant que conseillère métropolitaine. A l'invitation de la MEL, elle a participé avec sa collègue, Madame HUC, à une réunion de sensibilisation sur les principes déontologiques et règles de conduite pour les agents et élus de la Métropole, quel que soit leur statut et quelle que soit leur fonction. C'est d'ailleurs madame Elise MEYEUR et Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT qui animaient cette réunion. Elle rappelle que ce sont ces deux mêmes personnes qui ont été désignées par la Ville de Ronchin, en tant que référent déontologue de l'élu local, lors du dernier Conseil Municipal.

L'objectif principal de cette réunion visait à rappeler les obligations en matière de déontologie, mais également à identifier les risques inhérents aux mandats d'élus. Madame MEYER et Monsieur BOUCHUT ont rappelé quelques fondamentaux et notamment comment est définie couramment la déontologie, comme un ensemble de règles professionnelles à observer. C'est un code des devoirs qui s'impose dans l'exercice des fonctions d'élu et aussi, dans une certaine mesure, dans son comportement privé. Et nombre d'exemples en ont été donnés. Ils ont ainsi présenté la toute dernière version du Guide de déontologie, guide évolutif qui sera mis à jour suite aux évaluations régulières du dispositif métropolitain de prévention et de détection des atteintes à la probité.

Comment ce guide a-t-il été élaboré ? Tout d'abord, un mot phare « exemplarité ». Trois dispositifs ont été mis en place pour son élaboration :

- Politique, avec un dispositif politique, avec un comité de pilotage, vice président et représentants des groupes politiques métropolitains dûment constitués.
- Administratif, DGS, DGA, RH et le référent déontologue des agents de la MEL.
- Mise en place d'un comité indépendant et consultatif avec la désignation de madame MEYER et de Monsieur BOUCHUT.

Madame PIERRE-RENARD indique qu'il est difficile de résumer une réunion de sensibilisation de près de 4 h, riche de ressources juridiques, mais aussi beaucoup de questionnements. Les notions de probité, de conflits d'intérêts pouvant se muer en prise illégale d'intérêts, de notions d'interférence entre l'intérêt public et l'intérêt privé ont été évoqués. Il a aussi été question de la théorie des apparences, c'est la différence entre être impartial et paraître impartial, de différence entre notion d'élus partial et élus vénaux, qui s'apparente plutôt au risque financier ou à la corruption, de notion de déport, de lignes rouges, le déport étant bien plus qu'une attitude de retrait, notamment dans le vote des délibérations.

Nombre d'exemples ont été aussi présentés, sur la notion de collusion entre statut d'élus et situation privée, par le biais par exemple d'un élu dont la délégation viendrait se croiser avec son propre statut professionnel ou d'un élu dont la délégation viendrait se croiser avec l'activité ou l'engagement de son conjoint.

Ce fut une réunion très dense, dans les informations et/ou notions qu'il convient de s'approprier. C'est très juridique, et elle en retiendra donc essentiellement l'intérêt et la nécessité que chacun s'approprie ces notions et que l'on puisse y travailler de manière collective et surtout collaborative. Les deux déontologues ont d'ailleurs souligné ce travail collaboratif métropolitain entre les élus et les agents, qui a abouti à un guide déontologique commun. C'est un véritable choix politique parce qu'à leur connaissance, la MEL est la première collectivité à procéder de cette manière, à produire un guide de déontologie commun aux agents et aux élus.

Cette collaboration exemplaire a permis l'élaboration de ce guide, qui est un véritable support ressources détaillant les principes, les obligations, la prévention et la détection des manquements, les conditions de saisine des référents déontologiques.

Madame PIERRE-RENARD informe qu'elle a pris un exemplaire du guide pour les membres du Conseil Municipal et elle communique donc ces guides métropolitains, ne doutant pas qu'il puisse être une source d'inspiration pour, pourquoi pas, une future élaboration d'un guide de déontologie Ronchinoise qui serait co-construit entre les agents et les élus de la municipalité. Elle signale également à l'ensemble de ses collègues élus, que ce guide est aussi disponible et téléchargeable par tout un chacun sur le site institutionnel de la MEL.

Monsieur le Maire espère qu'effectivement ce document sera accessible à chacun des membres du Conseil Municipal.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite poser une question orale non transmise par écrit. Elle fait constater que cela fait deux conseils municipaux où elle ne retrouve pas les US et coutumes, le quart d'heure républicain, la suspension du Conseil pour proposer la parole au public. Ils la prennent s'ils le souhaitent, bien que cela fait plusieurs Conseils où ils ne prenaient pas forcément la parole. Elle demande donc si cette coutume a disparu et si Monsieur le Maire ne souhaite pas la continuer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de souci, au prochain Conseil Municipal, la parole sera donnée au public, c'est un engagement ferme.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances aux membres de l'assemblée et il les invite à entrer rapidement chez eux. Il assure qu'il n'y a pas de panique à bord, mais la Municipalité a reçu des instructions en lien avec la Préfecture et le Ministère de l'Intérieur toute la journée. Il confirme que cela peut paraître un peu bizarroïde, mais c'est comme ça. Tout à l'heure, Madame DRAPIER a souhaité qu'un policier municipal soit là, à l'entrée, et il y a eu la police municipale et le chef de poste, etc.

Mais là, ce sont les consignes, la Commune n'est pas dans une situation de crise ou de guerre civile, mais en tant qu'élus il faut suivre la consigne. Monsieur le Maire sait très bien que les uns et les autres peuvent entrer directement chez eux, mais il transmet les informations données.

La Mairie sera donc fermée rapidement, etc., et il y a d'autres mesures et consignes qui sont mises en place dans la Commune pour cette nuit, en espérant qu'elle soit plus calme que la nuit dernière.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres de l'assemblée pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu en septembre, il l'espère. Sa date sera communiquée ultérieurement.

La séance est levée à 21h10.